

Hôpitaux de Saint-Maurice



Livret d'accueil des Internes

2011

Sommaire

Le mot du Directeur et de la Présidente de la C.M.E.....	P.3
Bureau de la Commission Médicale d'Établissement.....	P.3
Organigramme de Direction des Hôpitaux de Saint-Maurice.....	P.4
Informations pratiques.....	P.5
Plans des Hôpitaux de Saint-Maurice.....	P.6
SSR*, CTIRC* et maternité.....	P.6
Psychiatrie.....	P.8
Présentation des Hôpitaux de Saint-Maurice.....	P.11
Une histoire prestigieuse.....	P.11
Nos pôles d'activités.....	P.13
Chiffres clés.....	P.13
Nos atouts.....	P.13
Zoom sur nos activités en psychiatrie.....	P.14
Les différentes structures d'accueil.....	P.16
Présentation des pôles médicaux et médico-techniques.....	P.17
Soins de suite.....	P.17
Pôles soins de suite et réadaptation adultes.....	P.17
Médecine et réadaptation.....	P.17
Rééducation orthopédique et rhumatologie.....	P.17
Rééducation orthopédique et traumatologie.....	P.17
Pôles soins de suite et réadaptation enfants.....	P.18
Rééducation des pathologies neurologiques acquises de l'enfant.....	P.18
<i>Centre de référence maladie rare</i>	
Rééducation orthopédique de l'enfant.....	P.18
Rééducation des pathologies neurologiques congénitales de l'enfant.....	P.18
Centre de suivi et d'insertion pour enfant et adolescent après atteinte cérébrale acquise.....	P.19
Ecole publique d'enseignement spécialisé.....	P.19
Pôle P3R (Plateau ressource de rééducation/réadaptation dans et hors les murs).....	P.20
UNA Unité neurologique adultes (CECOIA – HdJ).....	P.20
Psychiatrie adulte.....	P.21
Pôle Paris Centre - Secteur 75G01/02.....	P.21
Pôle Paris 11 - Secteur 75G08/09.....	P.22
Pôle du 12 ^e arrondissement - Secteurs 75G10/11.....	P.24
- Unité de soins somatiques Laennec.....	P.25
Pôle 94G16.....	P.25
Psychiatrie enfant.....	P.27
Pôle Paris Centre Est Enfants - Secteur 75I01.....	P.27
Pôle 94I02 - CCASA.....	P.29
Pôle 94I03/04.....	P.31
Médecine/Chirurgie/Obstétrique.....	P.33
Pôle traitement de l'insuffisance rénale chronique.....	P.33
Pôle Femme - Enfant.....	P.33
Médico-technique.....	P.35
Pôle Pharmacie - Hygiène - DIM.....	P.35
Pôle Laboratoire - Imagerie.....	P.38
A savoir.....	P.40
Les permanences de soins.....	P.40
Les représentants des internes élus à la C.M.E.....	P.42
Vos droits en matière de congés.....	P.43
Les accidents de travail.....	P.43
Centre de Recherche Documentaire.....	P. 45
Annexes.....	P. 46
Consignes sur les prescriptions de transport.....	P.46
Fonctions hospitalières des internes - Code de la Santé Publique.....	P.46
Indicateurs de la lutte contre les infections nosocomiales.....	P.55
Contrat d'engagement de lutte contre la douleur.....	P.56
Charte du patient hospitalisé.....	P.59

*SSR Soins de suite et réadaptation - *CTIRC Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique

Le mot du Directeur et de la Présidente de la C.M.E.



Madame, Monsieur,

Bienvenue aux Hôpitaux de Saint-Maurice.

Nous espérons que ce semestre de stage vous sera profitable et que vous pourrez parfaire vos connaissances et acquérir de nouvelles compétences dans notre établissement d'autant qu'il est en pleine restructuration dynamique.

Nous sommes à même de vous proposer d'excellents terrains de stages avec des lieux de soins diversifiés où vous pourrez vous familiariser avec des modalités originales de prise en charge des malades et de leur famille sur lesquels doivent se centrer nos efforts.

N'hésitez pas à nous questionner : en nous incitant à vous donner des réponses éclairantes, vous nous permettrez à chaque fois de mieux préciser nos objectifs.

Bon semestre !

Le Directeur
Denis FRECHOU

La Présidente de la
Commission Médicale d'Établissement
Marie-Christine CABIE

Bureau de la CME



Présidente de la CME : Dr Marie-Christine Cabié

Mail : mc.cabie@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 43 96 65 86

Vice-présidente : Dr Véronique Quentin

Mail : v.quentin@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 43 96 63 71

Représentants élus de la CME au Conseil de surveillance :

Dr Martine Saint Georges - *Mail : m.saintgeorges@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 43 96 63 31*

Dr Frédéric Khidichian - *Mail : f.khidichian@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 43 96 50 34*

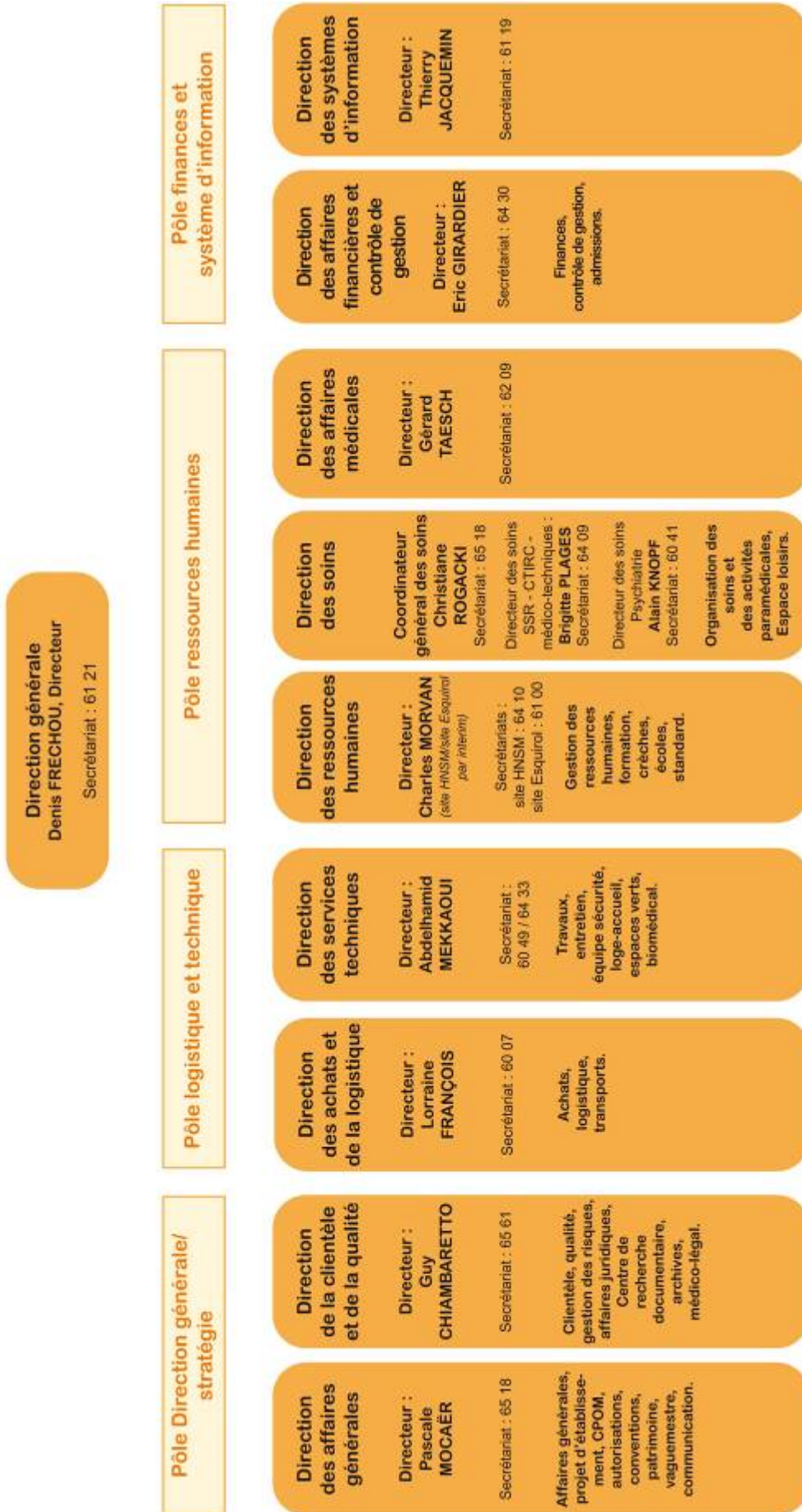
Représentants des médecins au directoire :

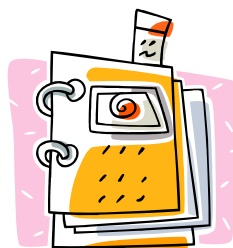
Dr Denis Bardou - *Mail : d.bardou@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 xx xx xx xx*

Dr Jean-Paul Bouvattier - *Mail : jp.bouvattier@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 45 18 26 80*

Dr Jacques de Lecluse - *Mail : j.delecluse@hopitaux-st-maurice.fr - Tél. : 01 43 96 63 21*

Organigramme de Direction



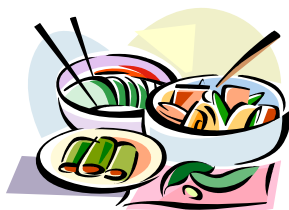


♦ Pour les internes en soins de suite et réadaptation et ceux du centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique :

rendez-vous autour d'un **buffet** le **2 mai 2011 à 12h00** avec Monsieur le docteur CHUONG, Président de la Commission de l'Organisation et de la permanence des Soins, salle de l'administration (au niveau de la DRH SSR-CTIRC zone rouge sur le plan P.7).

♦ Pour les internes en Psychiatrie et en Maternité :

rendez-vous autour d'un **buffet** le **10 mai 2011 à 12h30** dans la salle de réception au sous-sol à côté du self (Zone J sur le plan P.8) avec Madame le Dr CABIE, Présidente de la Commission médicale d'établissement. **La liste de garde** se fait ensuite porte 25 salle de réunion 1^{er} étage.



♦ Pour les internes en soins de suite et réadaptation, au centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique : **pot d'accueil** autour d'un buffet, le ~~15 novembre 2010~~ à partir de 13h00, 1^{er} étage du self. **Avec qui et pourquoi (par rapport au 1^{er} RDV) ?**



♦ Se rendre à la lingerie pour retirer les blouses

- Pour les personnes travaillant dans les services de Soins de suite et réadaptation ou de traitement de l'insuffisance rénale chronique → s'adresser à Mme Catherine GAINÉ (voir plan - Tél. : 64 48)

- Pour les personnes travaillant dans les services de psychiatrie et à la maternité → s'adresser à Mme Cécile GAMBLIN (voir plan - Tél. : 6115)

Plans des Hôpitaux de Saint-Maurice



Soins de suite et réadaptation - Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique - Maternité : Services médicaux



Services médicaux

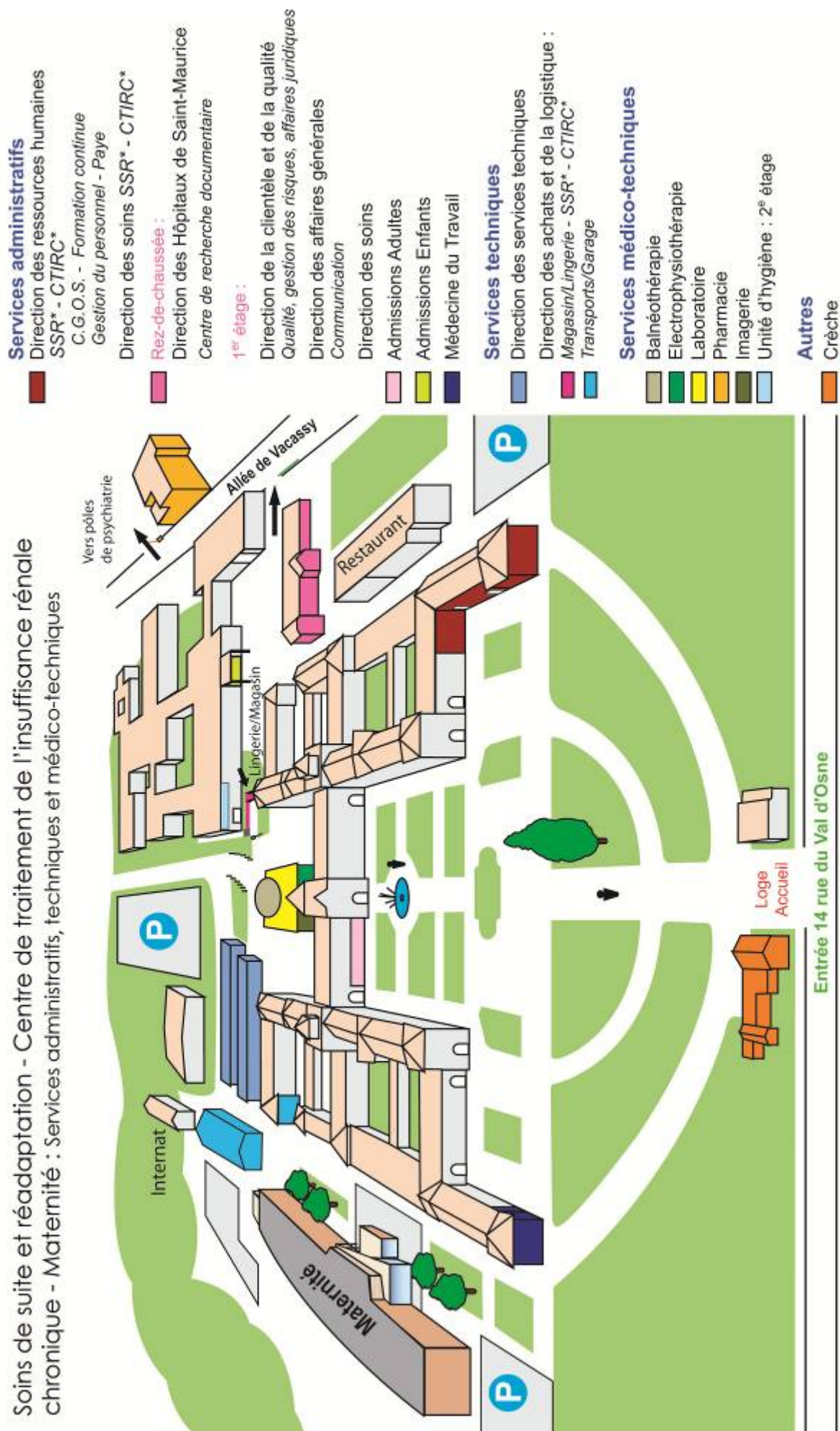
- Pôle traitement de l'insuffisance rénale chronique**
CTIRC* : Dr Martine Saint-Georges
- Pôle Soins de suite et réadaptation adultes**
Médecine et réadaptation - 1er étage
Dr Catherine Loeper-Jeny
- Rééducation fonctionnelle et rhumatologie
1er étage - Dr Van Thoi Chuong
- Rééducation fonctionnelle et traumatologie
RDC - Dr Jacques de Lacluse
- UNA Unité neurologique adulte**
CECOIA : Consultation, Evaluation, Conseil, Orientation IMC/IMOC/Polyhandicapés Adultes - Responsable : Dr Antoine Gastal
Hôpital de Jour Neurologique
Responsable : Dr Karyne Moreau
- Pôle Soins de suite et réadaptation enfants**
Rééducation des pathologies neurologiques acquises de l'enfant
Dr Anne Laurent-Vannier - service A
- Rééducation orthopédique de l'enfant
Dr Florence Guillou - service B
- Rééducation des pathologies neurologiques congénitales de l'enfant
Dr Véronique Quentin - service C
- Centre de suivi et d'insertion pour enfant et adolescent après atteinte cérébrale acquise - Coordonateur : M. Jérôme Poirier
- Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice**
- Autres**
- Ecole Publique d'Enseignement Spécialisé
- Admissions Adultes Consultations externes
- Admissions Enfants Consultations externes

Entrée 14 rue du Val d'Osne

*SSR : Soins de suite et réadaptation

*CTIRC : Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique

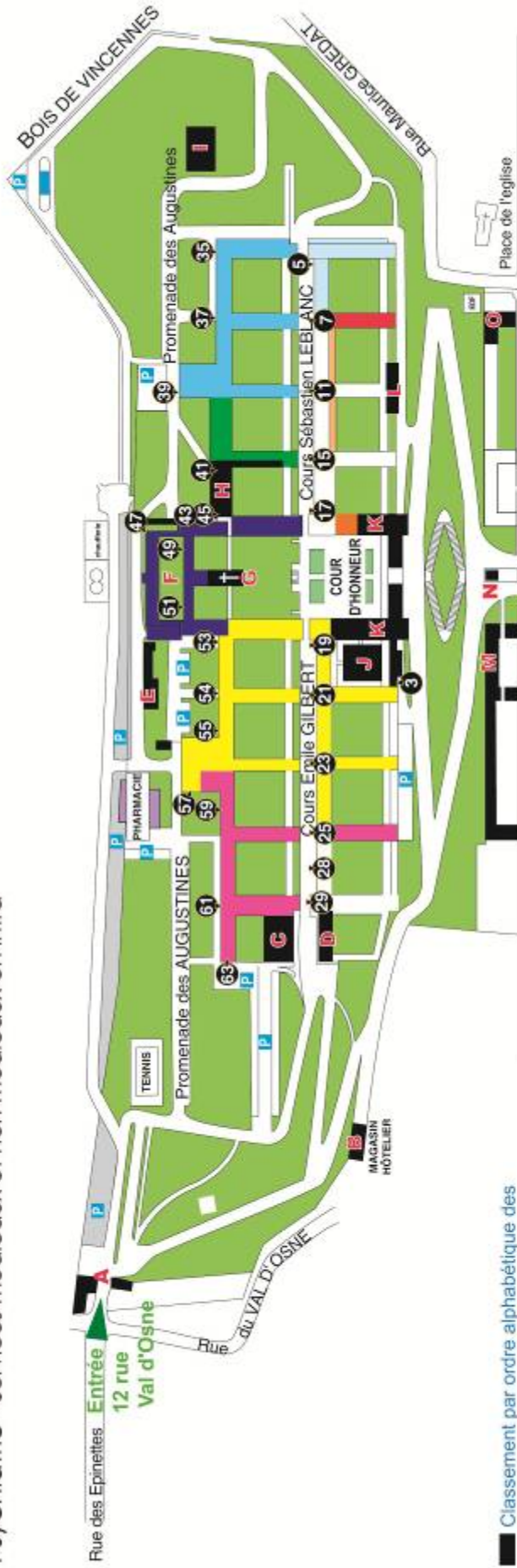
Soins de suite et réadaptation - Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique - Maternité : Services administratifs, techniques et médico-techniques



*SSR : Soins de suite et réadaptation

*CTIRC : Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique

Psychiatrie - Services médicaux et non médicaux en intra



■ Classement par ordre alphabétique des

Services non médicaux

K	Formation continue	K
N	Institut de Formation en Soins	F
A	Administration	K
K	Admissions	K
K	Association Esqui	M
M	Ateliers	G
G	Aumônerie	H
H	Bibliothèque	H
H	Médecine du travail	K
K	Magasin	I
I	Parcs et jardins	H
H	Pôle loisirs	E
E	CGOS	C
C	Cinéma	H
H	Coiffeur/Esthétique	J
J	Crèche	O
O	Cuisine	J
J	Salles de Réunion :	K
K	Conseil	E
E	DAL	F
F	Ecoles	H
H	Salon Esthétique	A
A	Securité	A
A	Affaires Financières	D
D	Direction des Soins	K
K	Services mentaux - Mémoire	E
E	Ressources Humaines	K
K	Service dentaire - Mémoire	K
K	Systèmes d'information	K
K	Trésor public	A
A	Vagueuements	F
F	Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE)	F

Services médicaux

Pôle Paris Centre

Chef de pôle : Dr KHIDICHIAN

- Secteur 75G01/02
- Accueil porte 7
- Unité Avernoes porte 5
- Unité Rosa Parks porte 7

Pôle Paris 11

Chef de pôle : Dr CABIE

- Secteur 75G08/09
- Accueil G08 porte 63
- Unité Voltaire porte 59
- Unité Jules Verne porte 61
- Accueil G09 porte 25
- Unité Daumezon porte 25
- Unité Minkowski - 1^{er} étage, porte 25

Pôle du 12^{ème} arrondissement

Chef de pôle : Dr VIDON

- Secteur 75G10/11
- Accueil porte 19
- Unité Louise Michel porte 23
- Accueil porte 54
- Unité Ravel porte 53
- Unité Manet porte 55
- Unité de Soins Somatiques
- Responsable : Dr DEGAGH
- Consultations - 1^{er} étage porte 7
- Unité Laennec porte 15

Pôle 94G16

Chef de pôle : Dr BANTMAN

- Secteur 94G16
- Accueil porte 39
- Unité Cézanne porte 35
- Unité Matisse porte 37

Réseau Souffrances et Précarité

■ Chef de service : Dr WULFMAN

- 1^{er} étage porte 7
- Unité intersectorielle :
- Margueritte Bottard porte 41

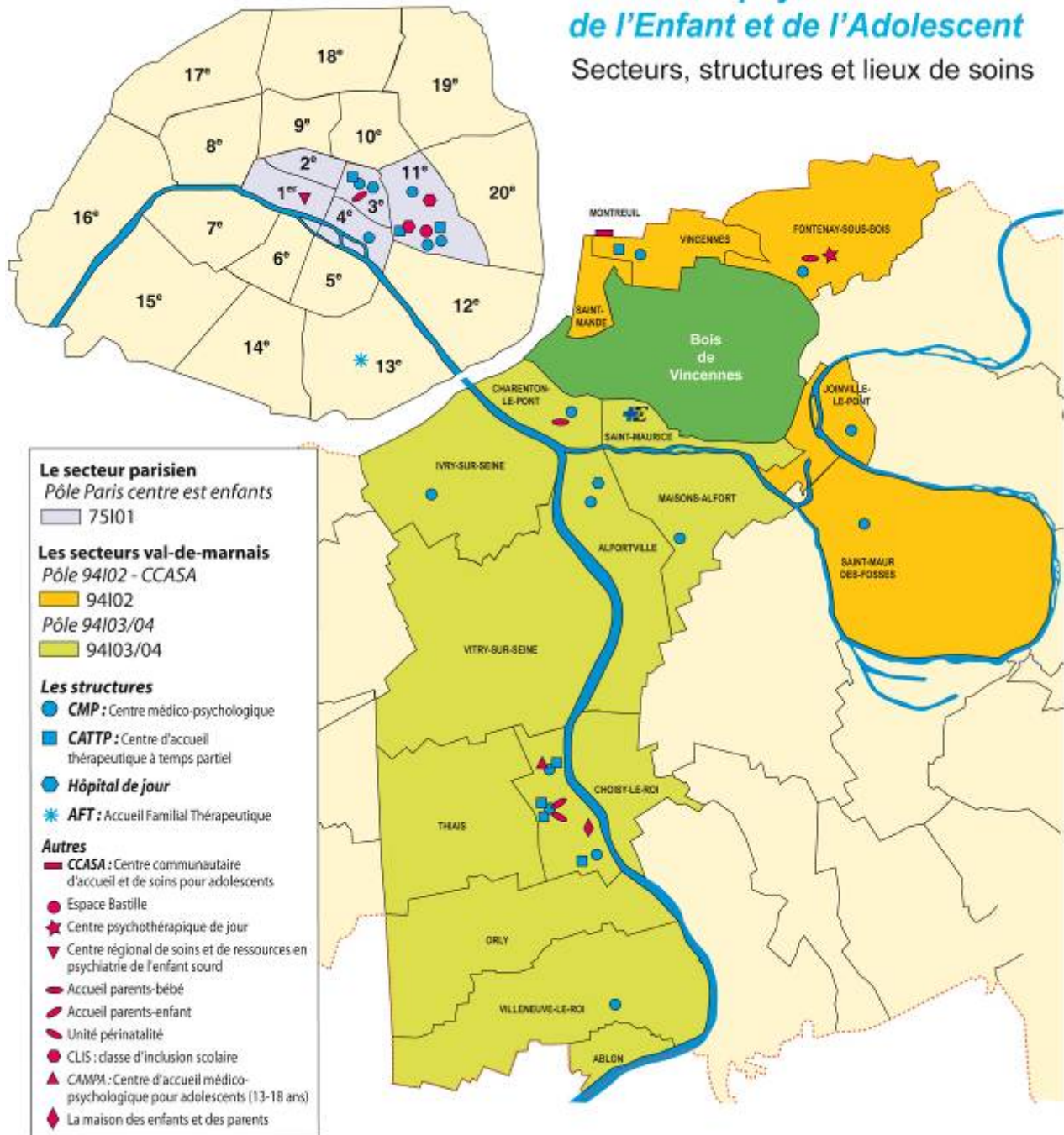
Services médico-techniques

■ Pharmacie : Dr BERTHET

- Département d'Information Médicale
- Santé mentale - Mémoire
- Chef de service : Dr OLIVIER
- Cour d'honneur - 1^{er} étage à droite

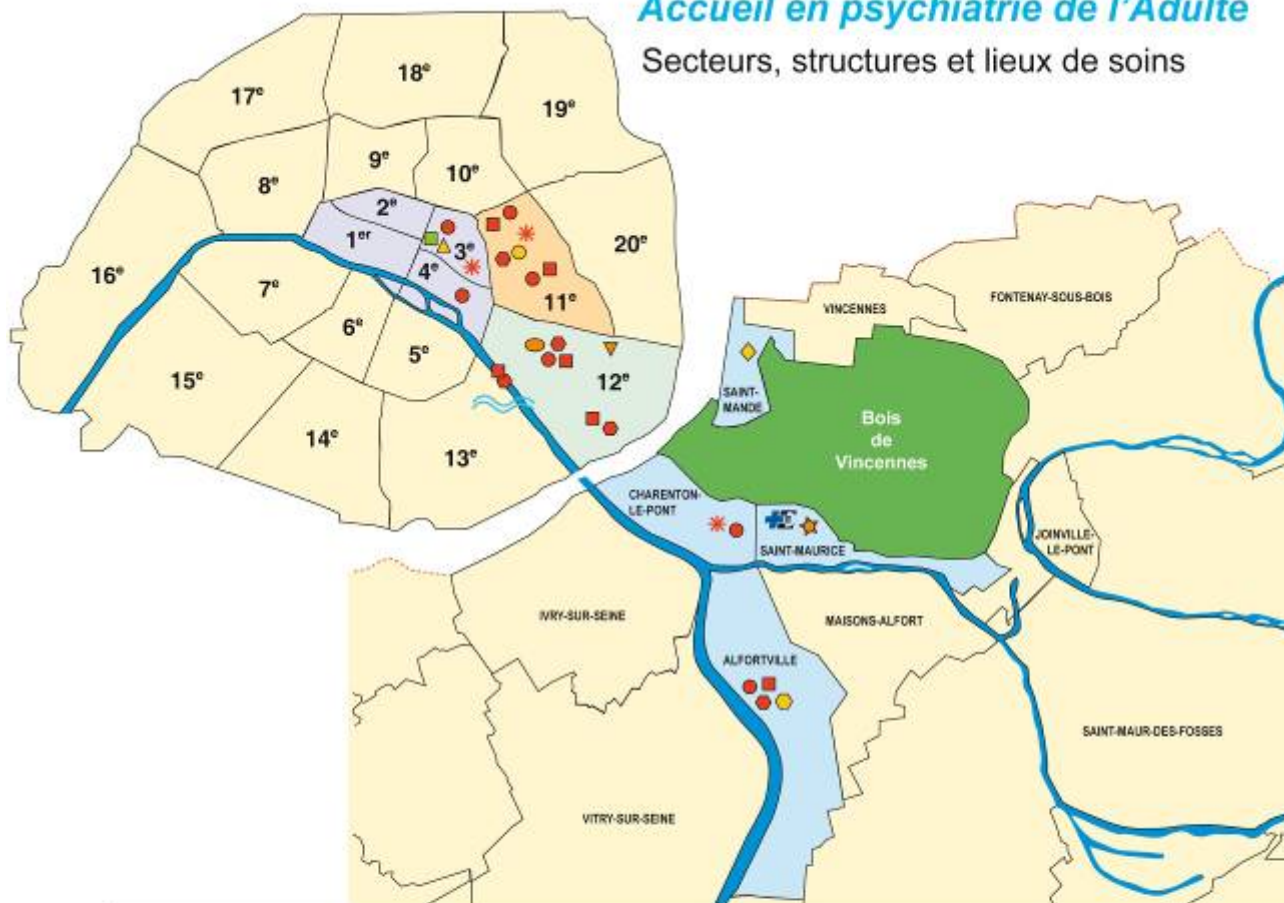
Accueil en psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Secteurs, structures et lieux de soins



Accueil en psychiatrie de l'Adulte

Secteurs, structures et lieux de soins



<p>Les secteurs parisiens</p> <p><i>Pôle Paris centre</i> 75G01/02</p> <p><i>Pôle Paris 11</i> 75G08/09</p> <p><i>Pôle du 12^e arrondissement</i> 75G10/11</p> <p>Le secteur val-de-marnais</p> <p><i>Pôle 94G16</i> 94G16</p>	<p>Les structures</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CMP : Centre médico-psychologique ■ CATTP : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ● Hôpital de jour * AFT : Accueil Familial Thérapeutique <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚕ Unités d'hospitalisation ■ CAPPC : Centre d'accueil permanent Paris centre ● CAP Bastille : Centre d'accueil psychiatrique intersectoriel Pôles du 11^e et du 12^e arrondissement ● UMAAC : Unité Mobile d'Accueil et d'Accompagnement de la Crise ◇ Antenne de santé mentale △ SPAD : Soins psychiatriques à domicile ★ Réseau Souffrances et Précarité ● Equipe mobile Psychiatrie et Précarité (Pôles Paris Centre, Paris 11 et du 12^e arrondissement) ▽ CeRIAVSIF Centre Ressources pour Intervenants Auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles/IDF
--	--

Présentation des Hôpitaux de Saint-Maurice



Une histoire prestigieuse

De l'Asile impérial à l'Hôpital National de Saint-Maurice (HNSM)

L'ouverture de l'Asile Impérial de Vincennes est intimement liée aux gigantesques travaux d'urbanisme voulus par l'Empereur Napoléon III et entrepris par le Préfet Haussmann à partir de 1853.

Les chantiers, qui fonctionnaient parfois jour et nuit, attirèrent vers la Capitale de nombreux ouvriers.

Vers 1860, Paris en comptait environ 400 000 pour une population totale d'un million et demi d'habitants.

On peut, dès lors, imaginer les nombreux accidents ou maladies liés à un travail harassant et dangereux, et leurs conséquences dramatiques en l'absence de protection sociale véritable.

"Si l'industrie a ses blessés comme la guerre [...], si le chantier, l'atelier, vrais champs d'honneur de l'ouvrier, le renvoient bien souvent malade ou mutilé [...], il faut construire une sorte d'asile pour assurer au sortir de l'hôpital sa convalescence, voire même, pour les plus atteints, leur retraite".

C'est en ces termes que le Ministre de l'intérieur Billault présenta la situation à l'Empereur en 1855. Celui-ci signa, le 8 mars, un décret annonçant la construction sur le domaine de la couronne de deux asiles "pour les ouvriers blessés" : l'un au Vésinet, qui reçut à partir de 1859 les femmes convalescentes, l'autre pour les hommes, à Vincennes, sur 17 hectares du plateau de Gravelle, dans un environnement encore rural.

La construction de l'Asile de Vincennes, qui devait recevoir cinq cents convalescents, fut confiée à l'architecte Eugène Laval. Il fut inauguré le 31 août 1857 par le ministre Billault en présence de l'archevêque de Paris. La commission de surveillance, chargée de veiller au bon déroulement des travaux, ainsi qu'une partie de l'entourage de l'Empereur, jugeaient néanmoins ce projet utopique et son avenir hasardeux.

Aussi, recommanda-t-on à l'architecte de construire "pour trente ans" et des matériaux économiques comme le bois ou le moellon furent donc utilisés.

Dès 1858 l'Asile ouvre à tous les Français, sans distinction de profession ou de lieu de résidence. L'établissement devint à cette époque l'hôpital de suite de grands établissements parisiens : Cochin, Tenon, Lariboisière...

En 1861, il apparaît que les locaux sont insuffisants pour faire face aux besoins. L'Empereur ordonne alors des travaux d'agrandissement et l'ouverture de 123 lits supplémentaires.

Le 26 octobre 1900, l'établissement prend le nom d'Asile National des Convalescents de Saint-Maurice. On ne se contente plus alors d'une simple assistance charitable, mais un véritable travail de rééducation des patients, voire d'appareillage des mutilés, est réalisé. « Réparer les dommages corporels » devient une priorité, sous l'influence probable des recherches menées au château de Vacassy* où les médecins étaient confrontés aux blessés de la Grande Guerre.

Le vieux terme d'Asile, à connotation péjorative, disparaît enfin : l'Hôpital prend le nom d'établissement National des Convalescents pour devenir finalement l'Hôpital National de Saint-Maurice en 1992.

*Etablissement voisin, fondé par Jean-Joseph Vacassy qui avait légué ses biens à l'Etat en 1875

Des frères de la charité à l'EPS Esquirol

Le 13 septembre 1641, Sébastien Leblanc, Conseiller de Louis XIII et Contrôleur des guerres, fait donation de biens sur la paroisse de Charenton-Saint Maurice aux Frères de la Charité de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu pour permettre l'ouverture d'un hôpital de sept lits destiné à recevoir des malades pauvres.

Les créances des Frères de la Charité qui embrassaient toute la hiérarchie sociale, du Roi jusqu'aux vilains, permettent au fil des ans de nombreuses acquisitions rurales et l'expansion de ce qui est alors l'Hôpital de Notre-Dame de la Paix.

Dès 1660, divers documents attestent de la vocation de l'hôpital à accueillir des malades mentaux. Vocation qui se poursuivra au début du 18^e siècle avant d'être confirmée par l'édification de la Maison de Charenton, en 1732, qui sépare les aliénés des réclusionnaires reçus par ordre du Roi.

Après une période de prospérité, l'hôpital n'échappe pas à la tourmente de la Révolution.

La loi du 18 avril 1792, en ordonnant la suppression des ordres religieux, entraînera la fermeture de l'établissement. En juillet 1795, les pensionnaires sont dispersés, la maison et le couvent sont pillés avant d'être transformés en prison d'Etat, annexe de Vincennes.

Pourtant trois ans plus tard, le Directoire "considérant que les locaux affectés au traitement de la folie dans le grand hospice d'humanité de Paris ne présentent aucun moyen de donner à ce traitement tout le développement nécessaire", décide la réouverture de l'établissement.

L'hôpital bénéficie d'un nouveau statut administratif et laïc. Il est, en outre, placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. La direction de l'établissement est alors confiée, sous le titre de Régisseur général, à l'Abbé de Coulmiers, ancien supérieur des prémontrés et membre des assemblées constituantes et législatives.



En 1810, la Maison de Charenton accueille 328 pensionnaires.

Cette période va être marquée par l'absence totale de règlement intérieur, ce qui va permettre au régisseur d'exercer un pouvoir despotique tant au plan de la gestion qu'au plan médical.

Il va instituer le régime de la douche, du "bain surprise", et des gilets de force pour calmer les agités. Il ne tiendra aucun registre des malades.

L'Abbé de Coumiers va également inviter le Tout-Paris pour des représentations théâtrales "thérapeutiques" mettant en scènes les aliénés. Il délèguera l'organisation de ces fêtes au Marquis de Sade, hospitalisé à Charenton jusqu'à son décès le 2 décembre 1814.

La même année, l'Abbé de Coulmiers est démissionné d'office trois semaines après l'abdication de l'Empereur Napoléon. Lui succède un ancien avocat, Roulhac du Maupas.

L'arrivée de Jean-Etienne-Dominique Esquirol en 1825, en tant que médecin chef, ouvre une période d'intense activité qui contribuera à la renommée internationale de l'établissement et verra se succéder les plus célèbres aliénistes : Moreau de tours, Archambault, Ritti.

Esquirol est le "disciple" de Pinel. Il croit profondément à la nécessité d'améliorer les asiles au profit des malades, souhaitant que les maisons d'aliénés deviennent "un instrument de guérison" et non plus seulement un lieu de contention, comme il l'expose dès 1818 dans un rapport adressé au Ministère de l'Intérieur.

En 1833, il dresse le programme d'un nouvel asile destiné à accueillir trois cents malades. Il décrit sur le plateau, un bâtiment symétrique et régulier, dont la masse imposante doit agir sur le patient et favoriser le "traitement moral" de la maladie.

La première pierre du nouvel édifice, réalisé par l'architecte Emile Gilbert, est posée le 30 octobre 1838. L'objectif affirmé est d'édifier un établissement modèle, qui puisse être reproduit, puisque la récente loi sur la protection des aliénés oblige chaque département à disposer d'un asile.

Les travaux dureront six ans et seront interrompus, faute de crédits. Ils reprendront en 1865, grâce à l'Impératrice Eugénie, pour s'achever enfin en 1886.

Entre-temps, le bâtiment est devenu l'origine et le prototype de l'architecture asilaire. Cette réalisation d'Esquirol et de Gilbert, par les choix esthétiques et thérapeutiques qu'elle traduit, suscite à la fois admiration et controverse. Elle est perçue soit comme "un temple de la raison" soit comme "une folie de l'archéologie".

Le style de la construction, néo-classique, s'inscrit dans la préoccupation monumentale de l'époque. Il est aussi fortement marqué par la Renaissance italienne et les grandes villas romaines de l'époque d'Auguste que Gilbert avait étudiées à Rome. Mais avant tout, il est empreint d'un souci de rationalité.

Au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale, dans un contexte démographique bouleversé où le relèvement de la natalité devient un mot d'ordre national, la loi de 1920 fixe le projet de transformation de l'hôpital en Maison maternelle nationale.

Ce projet ambitieux n'aboutit que partiellement, sans remettre en cause la vocation psychiatrique de l'établissement. Il est à l'origine d'une cohabitation originale et parfois complémentaire.

A partir de 1958, une maternité cantonale est aménagée. Elle figure les prémices de la maternité actuelle.

En 1970, l'hôpital, perdant son caractère d'établissement national, est érigé en établissement public hospitalier autonome du département de Paris.

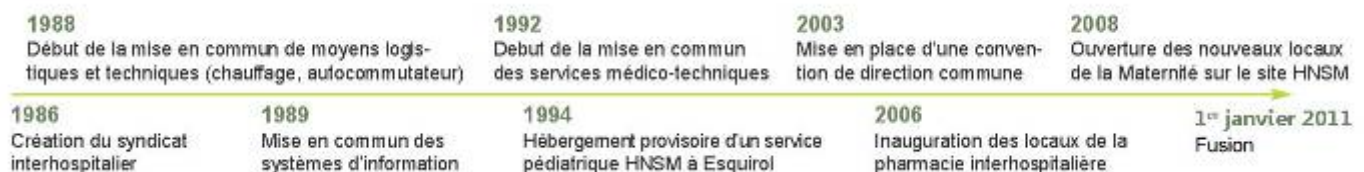
L'époque connaît d'importantes réformes statutaires telles que la loi hospitalière de 1970 et de grands bouleversements dans les modalités de prise en charge des patients par la mise en place de la politique de secteur.



Et aujourd'hui...

Depuis 1986, ces deux établissements ont progressivement opéré un rapprochement de certaines activités logistiques, médico-techniques et de gestion. Ainsi, par exemple, un plateau médico-technique commun intégrant la pharmacie, le service d'imagerie et le laboratoire existe depuis 1995.

Par ailleurs, la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice (ex Maternité Esquirol) a ouvert les portes de ses nouveaux locaux sur le site de l'Hôpital National de Saint-Maurice en 2008.



Nos pôles d'activité

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont spécialisés dans les domaines des soins de suite et réadaptation, de la santé mentale, du traitement de l'insuffisance rénale chronique et de l'obstétrique, néonatalogie et chirurgie gynécologique.

12 pôles de soins

Soins de suite

- ◆ Pôle soins de suite et réadaptation adultes
- ◆ Pôle soins de suite et réadaptation enfants
- ◆ Pôle P3R (plateau ressources de rééducation/réadaptation dans et hors les murs)

Médecine/Chirurgie/Obstétrique

- ◆ Pôle Traitement de l'insuffisance rénale chronique
- ◆ Pôle Femme - Enfant

Psychiatrie

- ◆ Pôle Paris centre
- ◆ Pôle Paris 11
- ◆ Pôle du 12^{ème} arrondissement
- ◆ Pôle Paris centre Est Enfants
- ◆ Pôle 94I02 - CCASA
- ◆ Pôle 94I03/04
- ◆ Pôle 94G16

2 pôles médico-techniques

- ◆ Pôle Pharmacie - Hygiène - DIM
- ◆ Pôle Laboratoire - Imagerie

En plus de son activité de soins, les Hôpitaux développent des activités d'enseignement avec l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE) et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers JB Pussin (IFSI JB PUSSIN).

Chiffres clés

2 321 Equivalents Temps Plein, dont environ 10% de personnel médical

246 lits et **100** places en soins de suite et réadaptation

45 lits et **6** berceaux au pôle Femme - Enfant

3 lits et **26** places au Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique (*avant travaux*)

262 lits et **206** places en psychiatrie

Plus de **40** structures extra-hospitalières en psychiatrie sur Paris et le Val-de-

Marne

142 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et **144 millions d'euros de recettes**

Nos atouts

◆ **Des équipes médicales spécialisées et pluridisciplinaires et une équipe paramédicale de toutes disciplines** : infirmier(e)s, aide-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture, agents des services hospitaliers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, secrétaires, assistantes sociales, diététiciennes, psychologues, éducateurs. *Une large gamme de soins pour des pathologies variées.*

◆ **Des modalités de prise en charge adaptée à la pathologie et aux besoins des patients**

Hospitalisation complète, hospitalisation de jour, consultations et soins externes.

◆ **Des services médico-techniques performants permettant le diagnostic, le traitement et la surveillance** un service d'imagerie et d'électrophysiothérapie, un laboratoire et une pharmacie.

◆ **Un plateau technique de rééducation dont une balnéothérapie**

◆ **Sur site (Saint-Maurice) : une situation géographique privilégiée**

Aux portes de Paris, en bordure du Bois de Vincennes et facile d'accès.

◆ **Une école publique spécialisée de l'Education Nationale pour les enfants**

De nombreux instituteurs et professeurs assurent la scolarisation de la maternelle au collège pour les enfants hospitalisés pour des soins de suite et réadaptation.

Gros plan sur nos activités en psychiatrie

Les différents services médicaux

Les Hôpitaux de Saint-Maurice font partie, avec Sainte-Anne, Perray-Vaucluse, Maison-Blanche et l'ASM 13 des établissements assurant la politique publique de santé mentale à Paris. Ils élaborent un projet médical dans le cadre d'une Communauté Hospitalière de Territoire en cours de création. Ces établissements sont réunis au sein du Psycom 75 dont l'objectif est d'informer sur la réalité des maladies mentales.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice ont aussi une forte implantation dans le Val-de-Marne notamment en matière de psychiatrie infanto-juvénile.

L'établissement comprend 7 Pôles de psychiatrie :

- 4 secteurs de psychiatrie générale dont 3 secteurs parisiens qui couvrent les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ainsi que le Bois de Vincennes et 1 secteur Val-de-marnais qui couvre les villes de Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Alfortville.

- 3 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile dont 1 secteur parisien qui couvrent les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements et 2 secteurs Val-de-marnais qui couvrent les villes de Ablon, Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Orly, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Vincennes et Vitry-sur-Seine.

Psychiatrie et Précarité

Réseau Souffrances et Précarité

Le Réseau Souffrances et Précarité réunit les équipes mobiles pluri professionnelles intervenant à PARIS. Elle s'adresse aux personnes en situation de grande précarité ou grande exclusion pour une évaluation, un suivi et une orientation spécialisée vers les structures du droit commun sociales et sanitaires, notamment psychiatriques.

Elle a également un rôle d'interface entre ces différentes structures et de soutien aux équipes partenaires.

L'équipe intervient, de jour comme de nuit, dans les rues parisiennes et dans les centres d'hébergement d'urgence, en collaboration étroite avec le Samu social de Paris et tous les secteurs de psychiatrie et un large réseau de partenaires.

L'Equipe Mobile Psychiatrie et Précarité

L'EMPP intervient sur les arrondissements parisiens desservis par les Hôpitaux de Saint-Maurice : soit le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 12^e.

La mission principale est de favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en situation précaire ou en grande exclusion.

Les actions :

- Permanences d'écoute psychologique dans les lieux d'accueil de jour (Espace Solidarité Insertion), accompagnement individualisé (entretien d'orientation et/ou de soutien, accompagnement vers des lieux de soins ou sociaux...), évaluation, orientation et information pour chaque demande reçue par tous les services demandeurs,
- Réunions d'appui/soutien des équipes pour des personnes présentant des troubles identifiés comme "psychiatriques"
- Séminaire mensuel d'échange des pratiques en lien avec les partenaires sociaux ou sanitaires, formations et informations aux professionnels et/ou bénévoles.

Le CeRIAVSIF : Centre Ressource pour intervenants auprès des auteurs de Violence Sexuelle – Ile de France

Le Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violence Sexuelle Ile de France est une structure régionale créée dans la suite du plan de santé mentale 2005-2008 dans le cadre des actions santé - justice.

La violence sexuelle est un ensemble de situations émergentes depuis une vingtaine d'année dans les pratiques sociales, juridiques et soignantes. La plupart des professionnels n'ont pas été formés dans le cadre de leur formation initiale à y faire face de façon adaptée, ce qui nécessite des articulations et des pratiques de réseaux à construire.

Missions :

Le centre est un lieu d'information, de formation, de recours clinique, de documentation et de recherche pour les acteurs professionnels intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle : que ce soit en milieu carcéral ou en milieu ouvert, mineurs ou majeurs, vivant en famille, seuls ou en structures sociales, de soins ou judiciaires.

Le CeRIAVSIF met en œuvre des actions de sensibilisation de tout professionnel concerné par la problématique de la violence sexuelle.

Il intervient auprès :

des personnels de justice pour majeur : personnel pénitentiaire, travailleurs sociaux et conseillers d'insertion et de probation exerçant au sein des S.P.I.P. Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation, des personnels de justice intervenants auprès des mineurs : éducateurs, psychologues, directeur de structure d'hébergement ou d'accompagnement en milieu ouvert, des personnels sociaux-éducatifs des lieux d'hébergement accueillant des sortants de prison, des soignants accueillant mineurs, adolescents ou majeurs au décours d'actes à caractère sexuel, présentant ou pas des mesures pénales de soins obligés les médecins coordonnateurs et les experts psychiatres ou psychologue.

L'équipe du CeRIAVSIF propose des interventions sur place auprès des équipes qui le sollicitent et des réunions dans ses locaux. L'équipe peut être à l'initiative de rencontres institutionnelles qu'elle sollicite pour une meilleure connaissance du terrain et une mise en place de réseaux. Le CeRIAVSIF intervient dans des réflexions institutionnelles régionales et nationales sur le thème de la prise en charge des auteurs de violence sexuelle.

Le CeRIAVSIF peut proposer des évaluations cliniques aux équipes de soin qui le sollicitent et fonctionne alors en équipe mobile.

Médecin responsable Dr Sophie Baron - Laforêt : 01 44 75 50 41

Mail : ceriavsif@hopitaux-st-maurice.fr

Un travail de proximité

Une quarantaine de structures extra-hospitalières concourent à un important travail de soins ambulatoires au plus près du lieu de vie des patients.

Grâce aux centres d'accueil et de crise, une permanence médicale est assurée dans certains secteurs adultes permettant de répondre aux urgences psychiatriques en collaboration si nécessaire avec le SAMU de Paris et les services d'urgence des Hôpitaux généraux.

De plus, les secteurs sont dotés de structures telles que les centres médico-psychologiques, les hôpitaux de jour, les centres médico-psycho-pédagogiques, les centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel qui permettent de conduire une politique adaptée et cohérente en matière de prévention et de soins.

L'accueil familial thérapeutique est aussi promu et une importante activité associative a permis la mise en place d'appartements associatifs facilitant la réinsertion sociale des patients.

Enfin les maisons communautaires et les appartements de transition gérés par des associations partenaires complètent un dispositif d'accueil pour les patients nécessitant une proximité médicale plus importante.

Les différentes structures d'accueil

Centre Médico-Psychologique (C.M.P.)

Adulte

Lieu de consultation, d'évaluation et de traitement ambulatoire. C'est le dispositif de base du secteur qui accueille en première intention toutes les demandes émanant des professionnels et des habitants des communes concernées.

Enfant

C'est le dispositif de base qui accueille en première intention toutes les demandes émanant des enfants, adolescents, parents et professionnels de l'enfance concernés.

Hôpital de Jour (H.D.J.)

Adulte

Il assure des soins psychologiques polyvalents et intensifs au quotidien, de façon modulée en privilégiant dès que possible l'intégration sociale.

Enfant

Il concerne en principe les enfants dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée. Il assure des soins psychologiques polyvalents et intensifs au quotidien, de façon modulée et en privilégiant dès que possible l'intégration scolaire et sociale.

L'enfant rentre chez lui tous les soirs.

Accueil Familial Thérapeutique (A.F.T.)

Adulte

Il permet à des adultes stabilisés - nécessitant un cadre d'autonomisation en complémentarité avec d'autres prises en charge - de séjourner dans une famille d'accueil soutenue par une équipe spécialisée,

Il constitue à ce titre, une alternative à l'hospitalisation de longue durée.

Enfant

Il permet à des enfants - nécessitant une séparation de leur milieu familial en complémentarité avec d'autres prises en charge - de séjourner en famille d'accueil soutenue par une équipe spécialisée.

Il constitue à ce titre une alternative à l'hospitalisation de longue durée.

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (C.A.T.T.P.)

Adulte

Il accueille à temps partiel des adultes pour des séquences thérapeutiques institutionnelles et régulières qui se déroulent principalement en petits groupes. Il vise à maintenir ou favoriser l'autonomie par des actions de soutien ou des thérapies de groupes.

Enfant

Le CATTP a pour originalité de combiner la notion de réseau avec celle du groupe thérapeutique. Du fait de sa souplesse et de son travail en relation avec les C.M.P., il peut en effet définir des actions institutionnelles mieux individualisées et en lien étroit avec d'autres domaines d'intervention auprès de l'enfant (scolaire, social, judiciaire, médico-éducatif). Il a pour but de maintenir l'enfant à l'école en le recevant une à plusieurs demi-journées par semaine, tout en l'aidant dans ses difficultés.

Centre d'Accueil et de Crise (C.A.C.) et Centre d'Accueil Permanent Paris Centre (C.A.P.P.C.)

Structures pour adultes ouvertes 24h/24, elles permettent d'accueillir, de soigner, d'orienter ou d'hospitaliser pour une durée brève des personnes en état de crise.

Centre Communautaire d'Accueil et de Soins pour Adolescents (C.C.A.S.A.)

Equipes mobiles et Soins Psychiatriques A Domicile (S.P.A.D.)

Alternative à l'hospitalisation temps plein.

Intervention rapide de l'équipe au domicile des patients, plusieurs visites par jour si nécessaire. Un important travail de mise en lien est assuré avec le sanitaire, le social et le médico-social.

Unités d'hospitalisation

Selon des modalités variées (accueil continu, de semaine, de nuit, ou de fin de semaine), elles accueillent des adultes nécessitant une hospitalisation de durée plus ou moins longue pour des soins intensifs.

Présentation des pôles médicaux et médico-techniques



Soins de suite

Pôle soins de suite et réadaptation adultes

Chef de Pôle : Dr Jacques DE LECLUSE
Cadre coordonnateur : Caroline RIVILLON
Directeur référent : Eric GIRARDIER

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Médecine et réadaptation

Chef de service : Dr Renaud PEQUIGNOT

Tél. : 01 43 96 63 00 - Fax : 01 43 96 64 14

E-mail : medecine@hopitaux-st-maurice.fr

62 lits dont 10 de rééducation neurovasculaire (suite AVC) et 9 places en hôpital de jour.

Le service est orienté vers la prise en charge de patients âgés prioritairement dans les suites d'accidents traumatologiques, et de patients atteints d'affections neurologiques. Une équipe pluridisciplinaire assure des soins de médecine interne, de gériatrie et de réadaptation-réinsertion au sein d'unités de soins de suite en hospitalisation complète et en hôpital de jour, et au sein d'une unité de rééducation dédiée aux accidents vasculaires cérébraux.

Rééducation orthopédique et rhumatologie

Chef de service : Dr Van Thoai CHUONG

Tél. : 01 43 96 63 10 - Fax : 01 43 96 64 16

E-mail : r-1@hopitaux-st-maurice.fr

56 lits et 5 places en hôpital de jour.

Le service est orienté vers la rééducation des prothèses totales du genou, de la hanche et de l'épaule et de leurs complications (infection ou descellement), et vers la rééducation, le bilan et le traitement des maladies rhumatismales : arthrose, rhumatismes inflammatoires, polyarthrite rhumatoïde, affections vertébrales, lombalgie, sciatique, ostéoporose. Le service dispose d'une unité d'hospitalisation complète, d'un hôpital de jour et de consultations externes.

Rééducation orthopédique et traumatologie

Chef de service : Dr Jacques DE LECLUSE

Tél. : 01 43 96 63 25 - Fax : 01 43 96 66 26

E-mail : r-2@hopitaux-st-maurice.fr

29 lits d'hospitalisation complète, 20 lits en hospitalisation de semaine et 22 places d'hôpital de jour.

Le service est orienté vers la rééducation et le traitement des pathologies de l'appareil locomoteur faisant suite à un traumatisme ou à une intervention chirurgicale. Le service accueille plus particulièrement les patients dans les suites d'une chirurgie d'un membre : ligamentoplastie du genou, réparation de la coiffe des rotateurs de l'épaule, fractures, prothèses d'épaule et de genou... Le service propose des lits en hospitalisation complète, en hospitalisation de semaine et en hôpital de jour, ainsi que des consultations externes qui sont ouvertes à tous.

Pôle soins de suite et réadaptation enfants

Chef de Pôle : Dr Anne LAURENT-VANNIER
Cadre coordonnateur : Sakil VALIMAHOMED
Directeur référent : Brigitte PLAGES

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Rééducation des pathologies neurologiques acquises de l'enfant

Chef de service : Dr Anne LAURENT-VANNIER

Tél. : 01 43 96 63 40 - Fax : 01 43 96 65 47

E-mail : inr-a@hopitaux-st-maurice.fr

30 lits et 18 places en hôpital de jour.

Le service accueille des enfants de 0 à 15 ans à la suite d'un accident neurologique acquis (cerveau ou moelle épinière). Cette atteinte peut avoir une origine traumatique, vasculaire, infectieuse, inflammatoire ou tumorale. Le service prend notamment en charge les enfants porteurs de traumatismes crâniens ou de tumeurs cérébrales dans le cadre d'une hospitalisation complète ou de jour. L'équipe interdisciplinaire assure la réadaptation avec réalisation de bilans permettant l'élaboration d'un projet thérapeutique personnalisé, puis si besoin, d'une orientation et d'un suivi. Il propose également, à distance de l'atteinte, de courtes hospitalisations pour une réévaluation et une actualisation des projets thérapeutiques et d'orientation.

Rééducation orthopédique de l'enfant

Chef de service: Dr Florence GUILLOU

Tél. : 01 43 96 63 50 - Fax : 01 43 96 66 25

E-mail : inr-b@hopitaux-st-maurice.fr

30 lits et 15 places en hôpital de jour.

Le service accueille des enfants de 0 à 17 ans porteurs de pathologies orthopédiques ou neuro-orthopédiques, avec des domaines d'expertise qui sont :

- la pathologie rachidienne avec ou sans atteinte médullaire
- les maladies rares comme les pathologies neuromusculaires, les maladies osseuses constitutionnelles et les malformations des membres.

La prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire avec élaboration d'un projet personnalisé dans le cadre d'une hospitalisation complète, d'un hôpital de jour ou de consultations spécialisés.

A ce service est rattaché le centre de référence maladie rare, unique au plan national, des malformations des membres et de l'arthrogrypose.

La prise en charge est pluridisciplinaire. Elle va de l'annonce du handicap en anténatal à la prise en charge globale de l'enfant pendant sa croissance. Il effectue des missions d'expertise, de recours et de recherche anime la filière de prise en charge dans ce domaine.

Rééducation des pathologies neurologiques congénitales de l'enfant

Chef de service : Dr Véronique QUENTIN

Tél. : 01 43 96 63 70 - Fax : 01 43 96 66 96

E-mail : inr-c@hopitaux-st-maurice.fr

12 lits et 30 places en hôpital de jour.

Le service accueille des enfants de 2 à 16 ans porteurs d'une pathologie cérébrale, évolutive ou non, ayant lésé le cerveau pendant la grossesse ou peu après la naissance. L'équipe réalise une évaluation neuromotrice et/ou cognitive, puis propose un projet adapté à chaque enfant visant à optimiser ses potentiels et à favoriser ses apprentissages et son autonomie. Le projet est élaboré en concertation avec la famille et en collaboration avec les partenaires médicaux, médico-sociaux et enseignants. L'équipe propose : une admission pour une rééducation pluridisciplinaire et une prise en charge scolaire ou éducative au sein de l'hôpital ; un accueil en séjour pré et/ou post-opératoire ; des conseils en rééducation, réadaptation et à l'orientation.

Centre de suivi et d'insertion pour enfant et adolescent
après atteinte cérébrale acquise

Chef de service : Dr Anne LAURENT-VANNIER

Tél. : 01 43 96 65 00/37 - Fax : 01 43 96 65 31

E-mail : centre-ressources@hopitaux-st-maurice.fr

Le service s'adresse aux jeunes franciliens, jusqu'à 20 ans, porteurs de séquelles de lésions cérébrales acquises qu'elles soient légères ou lourdes. Il propose un soutien aux familles, selon des objectifs définis, en s'appuyant sur leurs demandes : informations, orientation, mise en place d'un accompagnement pour faciliter l'insertion ou la réinsertion qu'elle soit scolaire, pré-professionnelle, sociale ou familiale. Il met à la disposition des professionnels un lieu d'échange et d'information concernant l'enfant avec atteinte cérébrale acquise

Ecole publique d'enseignement spécialisé

Directrice : Corinne Delouche

Tél. : 01 43 96 63 92 - Fax : 01 43 96 69 73

E-mail : c.delouche@hopitaux-st-maurice.fr

L'Ecole publique d'enseignement spécialisé scolarise les enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans durant leur séjour dans un des services du pôle Rééducation et Réadaptation de l'enfant.

Les élèves sont accueillis dans des classes faisant référence aux différents cycles primaires et secondaires, de la petite section de maternelle jusqu'en 3^{ème}.

Les élèves sévèrement handicapés sont accueillis dans des classes aux programmes pédagogiques adaptés.

Des évaluations concernant les jeunes en consultation externe et des prises en charge individuelles peuvent être organisées.

Pôle P3R

(Plateau ressource de rééducation/réadaptation dans et hors les murs)

Chef de pôle : Dr Véronique QUENTIN
Cadre coordonnateur : Anne AVALE

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Ce pôle a une réelle vocation transversale à la fois structure commune et prestataire de service pour les autres pôles.

♦ **Le plateau transversal de rééducation de recours**

- l'unité d'analyse tridimensionnelle du mouvement
- l'unité de traitement de la spasticité
- le centre de référence informatique thérapeutique, domotique, robotique
(unité d'informatique thérapeutique et logement de simulation)

♦ **La rééducation extrahospitalière**

Il s'agit d'apporter les compétences de SSR auprès des patients, sur leur lieu de vie, à domicile ou dans les structures qui les accueillent.

- l'unité d'HAD de réadaptation dans le cadre du Groupement de Coopération Sanitaire avec l'AP-HP
- l'équipe mobile CECOIA orientée vers l'accompagnement des structures médico-sociales pour la rééducation/réadaptation des patients adultes avec paralysie cérébrale

♦ **Les activités de santé publique**

- l'éducation thérapeutique du patient
-

UNA : Unité neurologique adultes *comprenant :*
CECOIA (*Consultation - Evaluation - Conseil pour IMC-IMOC-Polyhandicapés Adultes*)
et l'Hôpital de Jour neurologique adultes

Chef de service : Dr Véronique QUENTIN

Responsables CECOIA : Dr Antoine GASTAL

Responsables HdJ : Dr Karine MOREAU

Tél. : 01 43 96 69 93 - Fax : 01 43 96 63 64

E-mail : hdj@hopitaux-st-maurice.fr - cecoia@hopitaux-st-maurice.fr

A compléter avec HDJ

CECOIA s'adresse à des patients de plus de 16 ans présentant les séquelles d'une atteinte cérébrale survenue avant l'âge d'un an. Cette unité propose des bilans neuromoteurs cognitifs ou sociaux pour définir un projet thérapeutique et un projet de vie en lien avec le patient, son entourage et les professionnels qui le prennent habituellement en charge. CECOIA travaille au sein d'un réseau qui favorise les relations entre sanitaire et médico-social.

Psychiatrie adulte

Pôle Paris Centre - Secteur 75G01/02

1^{er} et 2^e secteurs Adultes de Paris - 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements

Chef de Pôle : Dr Frédéric KHIDICHIAN
Coordonnateur de Pôle : Marie-Line MARCILLY
Directeur référent : Alain KNOPF

Secrétariat : 01 43 96 61 16 - Fax : 01 43 96 61 74

Structures hospitalières

Hôpitaux de Saint-Maurice
12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Coordinateur des unités intra-hospitalières : Dr DE LANVERSIN

Unités d'hospitalisation

Unité Averroès Porte 7 - Dr MEDOUZE

Poste : 61 73

Secrétariat Porte 7

Poste : 61 70/66 82 - Fax : 61 74

Unité Rosa Parks Porte 5 - Dr BERLIERE

Poste : 66 84

Secrétariat Porte 7

Poste : 66 80/ 66 83 - Fax : 66 81

Structures extra-hospitalières

C.M.P. du Figuier - Dr BERNARD

Tél. : 01 42 72 20 69

2, rue du Figuier - 75004 Paris

Fax : 01 42 72 36 59

→ Lundi au jeudi 9h - 19h

Vendredi 9h - 17h

C.M.P. Turbigo - Dr DANON

Tél. : 01 42 72 39 10

36, rue de Turbigo - 75003 Paris

Fax : 01 40 27 03 79

→ Lundi au vendredi 9h - 19h

Mercredi 9h - 17h

Structures situées au :

116A, rue du Temple - 75003 Paris

S.P.A.D - Dr CHARLES

Tél. : 01 48 87 26 46

→ Du lundi au samedi 9h30 - 19h

Fax : 01 48 87 92 36

en fonction des prises en charge

A.F.T. - Dr ZUBER

Tél. : 01 48 87 26 46

C.A.P.P.C. - Dr HENTGEN

Tél. : 01 42 77 53 99

→ Tous les jours 24h/24 - 7j/7

Fax : 01 42 77 52 98

Hôpital de Jour - C.A.T.T.P. : « Centre de jour » - Dr HAZAN

Tél. : 01 42 77 59 11

Bateau l'Adamant

Fax : 01 53 46 75 07

Port de la Râpée - 75012 Paris

→ Lundi au vendredi 9h15 - 17h

Maison Communautaire

Tél. : 01 48 87 26 46

Maisons-Alfort (94)

Pôle Paris 11 - Secteur 75G08/09
Secteur 8 - 9 Adultes de Paris - 11^e arrondissement

Chef de Pôle : Dr Marie-Christine CABIE
Cadre coordonnateur : Patrick THOMAS
Directeur référent : Guy CHIAMBARETTO

Secrétariat : 01 43 96 65 86 - Fax : 01 43 96 65 65

Le Pôle Paris 11 dessert la population du 11^e arrondissement de Paris.
Il regroupe : 5 unités d'hospitalisation, 2 Centres Médico-Psychologiques, 2 Centres d'Accueil
Thérapeutique à Temps Partiel, 1 Hôpital de Jour, 1 Centre d'Accueil Permanent, 1 Unité d'Accueil Familial
Thérapeutique et 6 appartements associatifs

Structures hospitalières

Hôpitaux de Saint-Maurice
12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Unités d'hospitalisation

Jules Verne - 20 lits + 2 chambres de soins intensifs Dr COCIORBA	Poste : 65 81
Voltaire - 18 lits - DR GOBE-MARCELLI	Poste : 65 83
Minkowski - 20 lits + 1 chambre de soins intensifs Dr FAUCHER Dr JONQUET	Poste : 62 16
Daumezon - 15 lits + 1 chambre de soins intensifs - Dr RUMEN	Poste : 62 18
Marguerite Bottard - pour personnes polyhandicapées Dr FAUCHER	Poste : 66 06

Les structures extra-hospitalières

Structure situées au : 39, av. de la République - 75011 Paris
Tél. : 01 43 57 52 64
Fax : 01 43 57 10 33

C.M.P. - Dr GORNEANU
→ Lundi au jeudi 9h -19h
Vendredi 9h-17h

Equipes Mobiles
SPAD - Dr MARCELLI

Intervention de Crise - Dr GORNEANU
Gérontopsychiatrie - Dr POTARD
Consultation de Thérapie Familiale - Mme PAPADAKOU

C.A.T.T.P. - Dr KABBACH
→ Lundi au vendredi 9h -17h

A.F.T - Dr SANANES

Structure situées au : 25, rue Sevran - 75011 Paris
Tél. : 01 43 79 81 44
Fax : 01 43 79 74 18

CM.P. « Louis le Guillant » - Dr POZZO - Dr MOREAU
→ Lundi, mardi, mercredi 9h -20h
Jeudi, vendredi 9h - 17h

C.A.T.T.P. - Dr JONQUET
→ Lundi au vendredi 9h -17h

Structures situées au :
63, rue de la Roquette - 75011 Paris

H.D.J. « La Roquette »
→ Lundi au vendredi 9h -16h40

Tél. : 01 47 00 90 51

Fax : 01 47 00 78 23

C.A.P. Bastille - Dr POTARD, Dr MOREAU, Dr SPANO
Intersectorielle 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements
→ Tous les jours 24h/24

Tél. : 01 47 00 23 26

Fax : 01 47 00 78 23

Maison communautaire - Dr CHALLAND

Appartements Associatifs - Dr GORNEANU

Enseignement

Séance de bibliographie : Le lundi deux fois par mois, destinée aux internes de l'Hôpital et encadrée par le Dr BANTMAN, le Dr BARETEAU et le Dr CABIE.

Enseignement du vendredi : Dans le service (porte 25) le vendredi à 11h00, conférence et présentation clinique en alternance. Programme des conférences disponible au secrétariat.

Pôle du 12^e arrondissement - Secteurs 75G10/11
10/11^e secteurs Adultes de Paris - 12^e arrondissement

Chef de Pôle : Dr Gilles VIDON
Cadre coordonnateur : Martine LEGRAND
Directeur référent : Eric GIRARDIER

Secrétariat Porte 57

Tél. : 01 43 96 61 10 - 01 43 96 62 00 - 01 43 96 60 38 - 01 43 96 65 57

Fax. : 01 43 96 60 11

Les structures hospitalières

Hôpitaux de Saint-Maurice
12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Unité d'hospitalisation

→ Tous les jours 24h/24

→ Horaires de visite : 13h30 - 19h

Louise Michel - Porte 23

Dr PINELLI

Poste : 62 08

Ravel - Porte 54

Dr KERNEIS

Poste : 61 27

Manet - Porte 54

Dr CHOUDEY

Poste : 61 17

A.F.T. et appartements associatifs

Poste : 60 38

Les structures extra-hospitalières

Structures situées au :

16, rue Eugénie Eboué - 75012 Paris

C.M.P. « Saint-Eloi » - Dr CALMEL

→ Lundi au vendredi 9h - 19h

Tél. : 01 43 46 50 36

Fax : 01 44 75 51 81

C.A.T.T.P. « Saint-Eloi » - Dr CALMEL

→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 43 45 53 28

Fax. : 01 44 75 51 81

Hôpital de Jour « Saint-Eloi » - Dr BULTEAU

→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 43 40 65 65

Fax. : 01 44 75 51 81

Samedi, dimanche et jours fériés 9h - 17h

Hôpital de Jour - C.A.T.T.P. « Centre Colbert »

Dr BOTVINIK

31, rue de la Brèche aux loups - 75012 Paris

→ Lundi au vendredi 9h - 16h40

Tél. : 01 43 46 53 73

Fax : 01 43 46 19 19

C.A.P. Bastille - Dr ABROUS

Intersectorielle 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

→ Tous les jours 24h/24

Tél. : 01 47 00 23 26

Fax. : 01 17 00 78 23

Pôle du 12^e arrondissement (*suite*) - Unité de soins somatiques Laennec

Chef de Service : Dr Zine DEGAGH

Secrétariat : 01 43 96 60 20

Service hospitalisation - Alexandre LASSON : 01 43 96 60 27

Service des consultations : 01 43 96 66 89

Hôpitaux de Saint-Maurice - 12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Le Service de Médecine interne comprend 11 lits + 1 salle d'urgence permettant d'accueillir les patients hospitalisés et présentant une affection somatique.

Un bloc de consultations spécialisées fonctionne en étroite collaboration avec l'unité d'hospitalisation :

- ♦ Médecine interne - pneumologie
- ♦ Cardiologie
- ♦ Dermatologie
- ♦ Neurologie - EEG - Rhumatologie
- ♦ Angéiologie - Echodoppler vasculaire
- ♦ O.R.L.
- ♦ Ophtalmologie
- ♦ Gastro-entérologie
- ♦ Endocrinologie
- ♦ Anesthésie - ECT
- ♦ Kinésithérapie
- ♦ Ondotologie

Les 3 médecins assistants du service, Dr OULD ALI, Dr HAIRECHE, Dr HASSAD, ont la responsabilité des malades hospitalisés en médecine et en psychiatrie ; ils en assurent l'examen quotidien, les prescriptions des bilans et des traitements et la tenue du dossier médical.

Mme INJEY, kinésithérapeute, assure une activité transversale.

La permanence médicale est assurée de 9h à minuit avec une astreinte à domicile de minuit à 9h du matin.

L'encadrement est assuré par le chef de service.

Le service de médecine dispose de l'équipement permettant la prise en charge des urgences médicales, et il est toujours possible de recueillir un avis auprès des médecins du service ou de faire appel aux services spécialisés des hôpitaux voisins (chirurgie, réanimation...).

Pôle 94G16

16^e secteur Adultes du Val-de-Marne

Alfortville, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice

Chef de Pôle : Dr Patrick BANTMAN
Cadre coordonnateur : Sylvie BOIVENT
Directeur référent : Gérard TAESCH

Secrétariat : 01 43 96 61 75 ou 01 43 96 61 90 - Fax : 01 43 96 66 65

Les structures hospitalières

Hôpitaux de Saint-Maurice
12, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice

Unité d'hospitalisation

→ Tous les jours 24h/24

Matisse (19 lits + 1 C.S.I) - Dr CANTERO

Poste : 61 87

Cézanne (16 lits + 1 C.S.I) - Dr RIVIERE

Poste : 62 06

Appartements associatifs

Poste : 62 02

Les structures extra-hospitalières

Structures situées au :

24, rue du Cadran - 94220 Charenton-le-Pont

Tél. : 01 49 77 00 43

Fax : 01 43 78 80 44

C.M.P. - Dr KHERRAF

→ Tous les jours

Lundi au vendredi 9h - 20h Le week-end et jours fériés 9h - 17h

Consultation intersectorielle du couple et de la famille - Dr BANTMAN

Appartements associatifs

Structures situées au :

9, avenue du Général Leclerc - 94140 Alfortville

Tél. : 01 41 79 18 22

Fax : 01 43 68 01 80

C.M.P.

→ Tous les jours 9h - 17h

Hôpital de jour - C.A.T.T.P.

Unité Mobile d'Accueil et d'Accompagnement de la Crise (U.M.A.A.C) - Dr BESSALA

→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Antenne de Santé Mentale

Tél. : 01 49 57 78 00

Mairie de Saint-Mandé

10, place Charles Digeon -94160 Saint-Mandé

Enseignement

Participation du service aux réunions bibliographiques de l'hôpital.

Réunions théorico-pratiques du service.

Participation aux séances de l'équipe de thérapie familiale (après accord des thérapeutes et des familles).

Initiation à la thérapie cognitivo-comportementale avec possibilité de supervision.

Psychiatrie enfant et adolescent

Pôle Paris Centre Est Enfants- Secteur 75101

1^{er} secteur Enfants et Adolescents de Paris - 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Chef de Pôle : Dr Jean-Louis LE RUN
Cadre coordonnateur : Damien FREARD
Directeur référent : Gérard TAESCH

Secrétariat : 01 48 87 81 93/ 01 42 78 00 27 - Fax : 01 42 72 30 28

2, rue du Figuier - 75004 Paris

Les structures et lieux de soins

Structures situées au : 2, rue du Figuier - 75004 Paris
Tél. : 01 48 87 81 93
Fax : 01 42 72 30 28

Centre Médico-Administratif du pôle Paris Centre Est
Consultation adoption - Dr LE RUN
→ Lundi au vendredi 9h - 18h

C.M.P. Enfants - Adolescents (6-18 ans) - Dr LE RUN
→ Lundi au vendredi 9h - 18h
Samedi 9h - 13h

Structures situées au : 14, rue Brantôme - 75003 Paris
Tél. : 01 42 77 15 80
Fax : 01 40 29 01 14

C.M.P. - C.A.T.T.P. « Petite enfance » (0-6 ans) - Dr PELLOUX
→ Lundi au vendredi 9h - 18h

Hôpital de Jour
Unité de Soins Ambulatoires Intensifs (U.S.A.I.) - Dr PELLOUX
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Accueil « Petite horloge » - Dr PELLOUX

Structures situées au : 63, rue de la Roquette - 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 50 63
Fax : 01 47 00 89 05

C.M.P. Enfants - Adolescents (3-18 ans) - Dr MASI
→ Lundi au vendredi 9h - 19h

C.A.T.T.P. Unité de Soutien à l'Intégration Scolaire (USIS) - Dr GRILHE
→ Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h - 16h30

C.M.P. « Les tout petits de la Roquette » (0-3 ans) - Dr PELLOUX
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Espace Bastille - Dr BUFNOIR
→ Lundi au vendredi 9h - 18h

C.M.P. - Dr ESSAAFI
137, rue Oberkampf - 75011 Paris
Tél. : 01 43 38 08 08
Fax : 01 43 55 28 93
→ Lundi au vendredi 9h - 19h

CLIS pour enfants autistes (6-12 ans) - Dr MILCENT

14, rue Titon - 75011 Paris

22, rue St-Maur - 75011 Paris

→ Horaires scolaires

Tél. : 01 43 70 50 65

Tél. : 01 47 00 36 12

C.A.T.T.P. « Omer Talon » - Dr ESSAAFI

3, rue Omer Talon - 75011 Paris

→ Lundi 14h - 15h30, mardi 13h - 15h

Tél. : 01 43 38 16 15

Fax : 01 43 55 28 93

A.F.T. - Dr RICHARD

20, rue Bellier Dedouvre - 75013 Paris

→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 40 79 49 90

Fax : 01 40 79 49 91

Pôle 94102 - CCASA

2^e secteur Enfants et Adolescents du Val-de-Marne
Fontenay S/Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maur des Fossés
et Vincennes

Chef de Pôle : Dr Danièle ROCHE RABREAU
Coordonnateur de Pôle : Sylvie PROUFF-CREPIN
Directeur référent : Christiane ROGACKI

Secrétariat : 01 43 74 12 27 - Fax : 01 43 74 12 17

6, rue Dohis - 94300 Vincennes

Le 2^{ème} secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Val-de-Marne représente une population d'enfants de moins de 16 ans.

Les structures et lieux de soins

4 C.M.P. (U.D.S.M.) Union pour la Défense de la Santé Mentale

C.M.P - Dr ROSSO Tél. : 01 43 28 26 83
7, rue Monmory - 94300 Vincennes Fax : 01 43 28 83 40
→ Lundi au vendredi 9h - 19h
1 samedi/mois sur RDV

C.M.P - Dr JUHEL Tél. : 01 48 75 19 00
24, rue Emile Roux - 94120 Fontenay S/bois Fax : 01 41 95 76 35
→ Lundi au vendredi 8h30 - 19h

Accueil parents et bébés « Roux Doudou »
→ Accueil le lundi de 10h à 11h30
Consultations lundi matin et jeudi après-midi

C.M.P - Dr MUFFANG Tél. : 01 42 83 53 84
18, rue Joyeuse - 94340 Joinville Fax : 01 42 83 50 45
→ Lundi au vendredi 9h - 18h

C.M.P - Dr MUFFANG Tél. : 01 48 86 03 88
91, bd Rabelais - 94100 St-Maur-des-Fossés Fax : 01 48 86 05 40

Consultations Médico-Psychologique pour adolescents Tél. : 01 43 28 25 85
Dr TYSZLER Fax : 01 43 74 12 17
6, rue dohis - 94300 Vincennes
→ Lundi au vendredi 9h - 19h

C.A.T.T.P. Jeunes enfants « La Marelle » - Dr ROYER Tél. : 01 43 28 77 78
7, rue Monmory - 94300 Vincennes Fax : 01 43 28 83 40
→ Lundi au vendredi 8h30 - 16h30
1 samedi matin/mois sur RDV

Centre Psychothérapique de Jour - Dr JUHEL Tél. : 01 43 98 10 24
8-10 rue de Neuilly - 94120 Fontenay s/ Bois Fax : 01 43 74 33 63
→ Lundi au vendredi 8h50 - 16h30

C.C.A.S.A - Dr BAUDELAIRE
Centre Communautaire d'Accueil
et de Soins pour Adolescents
112, rue de Lagny - 93100 Montreuil
→ Tous les jours 24h/24

Tél. : 01 41 72 06 60/ 61
Fax : 01 42 87 25 64

Un séminaire sur les pratiques cliniques a lieu dans le service tous les 2 mois.
Un groupe clinique adolescent se réunit tous les 2 mois.
Deux groupes de travail sont actuellement en cours :
un sur les troubles autistiques, un autre sur la périnatalité avec une réunion tous les mois.

Pôle du Secteur 94103/04

3^e et 4^e secteur Enfants et Adolescents du Val-de-Marne

Ablon, Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Orly, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine

Chef de pôle : Dr Jean Paul BOUVATTIER
Cadre coordonnateur : Roselyne SAILLARD
Directeur référent : Denis FRECHOU

Secrétariat : 01 45 18 26 80 - Fax : 01 45 18 26 75

Le 3^e secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Val-de-Marne dessert les communes d'Alfortville, Charenton-Le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, représentant une population de 190 000 habitants dont environ 50 000 enfants et adolescents de moins de 19 ans.

Le 4^e secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Val-de-Marne dessert les communes de Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Thiais, Orly, Villeneuve le Roi, Ablon soit une population d'environ 51 000 enfants et adolescents de moins de 19 ans.

Le pôle reçoit les demandes directement ou relayées par les médecins généralistes et spécialistes, qu'ils soient de statut libéral ou salariés d'établissements de santé, hospitaliers notamment, les PMI, crèches, maternités, écoles et les services sociaux etc...

Le service dispose actuellement de 6 praticiens hospitaliers dont le responsable de pôle. Deux de ces praticiens sont de statut temps partiel.

L'interne de spécialité est affecté aux consultations du secteur, dans le but de formation à l'accueil des premières demandes et au travail en réseau communautaire. Les réunions hebdomadaires ont pour but d'évaluer le travail clinique qui doit déboucher rapidement sur une prise de responsabilité du jeune collègue.

Les problèmes plus proprement institutionnels sont traités dans le cadre de chaque unité fonctionnelle ou au Conseil de Pôle qui se réunit régulièrement (3 fois par an) auxquels assiste l'interne.

Les structures et lieux de soins

C.M.P. « Georges Pérec » - Dr BARRETEAU
31, rue Marcel Bourdarias - 94140 Alfortville
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 41 79 29 18
Fax : 01 49 77 95 37

Hôpital de Jour « François Truffaut » - Dr BOUVATTIER
54-56, rue Edouard Vaillant - 94140 Alfortville

Tél. : 01 45 18 26 85
Fax : 01 45 18 26 75

C.M.P. - Dr PARIS
9, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 43 76 90 30
Fax : 01 43 78 23 69

Structures situées au :
33, avenue Anatole France - 94220 Charenton-le-Pont

Tél. : 01 48 93 29 29
Fax : 01 48 93 29 29

C.M.P. - Dr NICOLAUD
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

C.A .T.T.P Petite enfance
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Accueil parents-bébés « Le Petit Toit »
→ Mardi et vendredi 9h30 - 11h30

C.M.P. - Dr DEJOURS
10, Promenade des Terrasses - 94200 Ivry-sur-Seine
→ Lundi au vendredi 9h - 17h

Tél. : 01 45 21 04 80
Fax : 01 46 70 53 98

Structures situées au :
16, avenue Gambetta - 94600 Choisy-le-Roi

Unité Périnatalité - Dr SILBERGER
Porte A
→ Du lundi au vendredi

Tél. : 01 48 52 44 44
Fax : 01 48 52 01 86

Accueil Parents-Enfants 0-12 ans - SILBERGER
Porte C
→ Tous les mercredis 17h - 19h sans RDV

Tél. : 01 48 52 44 44
Fax : 01 48 52 01 86

C.M.P.Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine - Dr HAJJAJI
Porte A
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 48 52 44 44
Fax : 01 48 52 01 86

C.A.T.T.P. "La Clairière" - M. VIDAL
Porte C
→ Mardi, jeudi et vendredi 16h - 19h
Fermé pendant les vacances scolaires

Tél. : 01 48 52 54 88
Fax : 01 48 52 01 86

C.A.T.T.P. "Gambetta" 2-12 ans - M. VIDAL
Porte C
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 48 52 54 88
Fax : 01 48 52 01 86

Structures situées au :
8, rue Marco Polo - 94600 Choisy-le-Roi

C.M.P. "Marco Polo"
Orly
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 48 53 45 69
Fax : 01 48 92 04 83

C.A.T.T.P "Marco Polo" 2-12 ans - Dr BOYER
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 48 52 46 79
Fax : 01 48 92 04 83

C.M.P.
Ablon /Villeneuve-le-Roi
65, avenue de la République - 94290 Villeneuve-le-Roi
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 45 97 73 18
Fax : 01 49 61 34 77

C.M.P./C.AT.T.P. "C.A.M.P.A"- Dr BENHABIB
Centre d'Accueil Médico-Psychologique pour
Adolescents 13-18 ans
3 tour Pablo Picasso - 94600 Choisy-le-Roi
→ Lundi au vendredi

Tél. : 01 48 84 23 05
Fax : 01 48 84 23 05

La maison des enfants et des parents
12, avenue Anatole France - 94600 Choisy-le-Roi

Tél. : 01 58 42 77 45

Médecine/Chirurgie/Obstétrique

Pôle traitement de l'insuffisance rénale chronique

Chef de Pôle : Dr Martine SAINT-GEORGES
Cadre coordonnateur : Isabelle FALLET
Directeur référent : Pascale MOCAER

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Tél. : 01 43 96 63 30 - Fax : 01 43 96 65 33

E-mail : dialyse@hopitaux-st-maurice.fr

15 lits de soins de suite et réadaptation, 3 lits de court séjour, 66 places d'hémodialyse en centre, 24 places d'UDM, 24 places d'autodialyse, 5 places d'hémodialyse à domicile, 1 place de formation à l'hémodialyse et une activité de dialyse péritonéale.

Le service forme et prend en charge les insuffisants rénaux sur toutes les techniques de dialyse : hémodialyse en centre, en autodialyse ou à domicile, et dialyse péritonéale continue ambulatoire ou automatisée. Une unité d'hospitalisation accueille des patients insuffisants rénaux dialysés ou transplantés rénaux pour une rééducation avec balnéothérapie sur indication médicale, une renutrition ou des soins de suite. L'équipe médicale composée de néphrologues est assistée d'un médecin rééducateur, d'une diététicienne, d'une psychologue, d'une assistante sociale et de kinésithérapeutes pour la prise en charge des patients.

Pôle Femme - Enfant

Gynécologie - Obstétrique - Prématurés

Chef de pôle : Dr Denis BARDOU
Cadre coordonnateur : Claudine AUBRUN
Directeur référent : Christiane ROGACKI

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Secrétariat du Dr Bardou : 01 43 96 65 62 - Fax : 01 43 96 66 55

Secrétariat du service : 01 43 96 66 54

Unité Gynéco-obstétrique

Praticiens Hospitaliers : Dr BARDOU, Dr DELPON DE VAUX, Dr PIOVESAN

Praticien adjoint contractuel : Dr MOKRANI

Assistants spécialistes : Dr TRABBIA, Dr KARACHOULI, Dr MIKAYELIAN

Attachés : Dr JAUDEL, Dr LYMPEROPOULOU, Dr NUEL

Unité de pédiatrie

PH Responsable néonatalogie : Dr BOURENNANE

PH Responsable suites de couches : Dr ROBIN

Praticiens Hospitaliers : Dr BENALI, Dr BOUGRINE

Unité d'anesthésie

PH Responsable : Dr SAYAH

Praticiens Hospitaliers : Dr RIYAH, Dr PREZIOSI

Les chiffres du service
Gynécologie-obstétrique

45 lits en gynécologie obstétrique
6 lits de néonatalogie
2 salles d'examen d'urgence
5 salles de pré-travail
5 salles de naissance
1 salle d'amniocentèse
3 salles d'opération
4 lits de salle de réveil

Echographie

2 Echographes 3D Doppler Couleur
1 Echographe 2 D

Activité 2009

2 280 Accouchements
2 320 Bébés nés à la maternité
22% De taux de césariennes
336 Actes chirurgicaux gynécologiques
5 500 Echographies
26 000 Consultations totales de médecins

Le service présente une activité scientifique et universitaire importante en matière de médecine ultrasonore (échographie et Doppler).

Ils sont associés aux quatre soirées d'Echographie organisées chaque année à l'Hôpital Trousseau, regroupant plusieurs centaines d'échographistes autour de communications scientifiques de haut niveau.

De nombreux stagiaires médecins et sages-femmes sont régulièrement formés dans le service.

Médico-technique

Pôle Pharmacie - Hygiène – Département d'Information médicale

Chef de pôle : Dr Françoise BERTHET
Directeur référent : Guy CHIAMBARETTO

Pharmacie

Chef de pôle/Chef de service : Dr Françoise BERTHET
Cadre de santé : Catherine CHEZE

Secrétariat : 01 43 96 60 69 ou 01 43 96 60 50 - Fax : 01 43 96 61 72
12 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Localisation du service

La Pharmacie des Hôpitaux de Saint-Maurice se situe à côté de la Direction des achats et de la logistique près du chemin de Vacassy.

Une antenne pharmacie de proximité est présente sur le site Maternité 14 rue du val d'Osne.

Horaires

Pharmacie centrale → Lundi au vendredi 9h - 17h30
→ Samedi 9h - 17h00

Antenne Maternité → Lundi au vendredi 9h - 17h30

Permanence pharmaceutique 24/24 et 7j/7j
→ de 17h30 à 9h en semaine
et les dimanches et jours fériés

L'équipe pharmaceutique

Du lundi au vendredi	Le samedi
Secrétariat, accueil, tous renseignements Poste : 60 69	
<u>Praticiens Hospitaliers :</u> Dr F. BERTHET Poste : 60 50 Dr P. DEBORD Poste : 63 81 Dr D. FLICOTEAUX Poste : 65 32 Dr L. GAGNAIRE Poste : 63 80 Assistant : E. VIALETTE Poste : 65 91 Préparateurs Poste : 58 72	<u>Pharmacie centrale :</u> De 9h à 17h Poste : 58 72
Les nuits, dimanche et jours fériés : astreinte pharmaceutique à domicile (contact voir P.40)	

Chariots et trousse d'urgences

Nous attirons l'attention des internes sur l'existence selon les services, de chariots ou **trousse d'urgences** dans toutes les unités de soins.

De plus, pour le service de médecine de l'hôpital Esquirol, l'assistant en médecine détient une **trousse d'urgence plus complète** qu'il doit emporter lors des appels.

Les armoires d'urgence des services contiennent les spécialités correspondant aux prescriptions courantes (dotations vérifiées par la pharmacie).

Droit de prescription des internes et dépôt de signature à la pharmacie.

L'arrêté du 31 mars 1999 accorde le droit, aux internes ayant reçu délégation des chefs de service où ils exercent, de prescrire les médicaments inscrits aux listes 1 et 2.

Dès leur arrivée, les internes (informés sur ce point par le service du personnel) **déposent leur signature** au service du personnel dont ils dépendent (SSR/CTIRC ou Psychiatrie/Maternité).

Les médicaments en stock

- Le **Comité du médicament et des dispositifs médicaux** décide du référencement en stock des spécialités.

- Si vous prescrivez une **spécialité non référencée dans notre établissement**, sachez que nos procédures sont les suivantes :

1. sur accord du médecin qui doit systématiquement en être informé, un pharmacien propose un médicament dit "**équivalent**" (c'est soit un générique, soit une spécialité de famille chimique et/ou thérapeutique proches) ; après son accord, l'infirmière administre le produit.

2. quand aucune équivalence n'est possible, sur **ordonnance**, la spécialité est commandée chez un grossiste qui livre sous 24 heures. Si nécessaire, une voiture est envoyée à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris, ou dans un CHU voisin pour se procurer un produit non disponible.

N.B. : *l'achat des médicaments fait en début d'année doit faire l'objet d'un accord de prix avec les laboratoires. Toute nouvelle spécialité apparue en cours d'année n'est pas forcément achetée par la pharmacie. Vos remarques concernant les spécialités disponibles sont les bienvenues.*

Participation à la sécurité sanitaire : pharmacovigilance, matériovigilance

Tout incident ou risque d'incident survenant lors de l'utilisation notamment :

- des **médicaments** (y compris médicaments dérivés du sang)
- des **dispositifs médicaux**

doit faire l'objet d'un signalement obligatoire dans le cadre des procédures de pharmacovigilance et matériovigilance.

**signalement
pharmaceutique**

**signalement
matériovigilance**

Par qui ? Les prescripteurs, les utilisateurs qui font la constatation ou qui ont connaissance de la survenue d'un effet indésirable ou d'un incident.

Comment ? En utilisant les fichiers de signalement prévus par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS)

À qui ? Aux correspondants locaux de vigilance :

Pharmacovigilance
F. BERTHET Poste : 60 50

Matériovigilance
P. DEBORD Poste : 63 81

Toutes précisions concernant les procédures de signalement peuvent être obtenues auprès des correspondants locaux.

Les gardes pharmacie voir P.40

Hygiène

Praticien hospitalier - Responsable : Dr Muriel SOULIER

Secrétariat : 01 43 96 66 35 - Fax : 01 43 96 69 88

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Curabitur aliquet, velit eget gravida vulputate, urna odio imperdiet magna, nec mollis purus enim non augue. Sed consectetur posuere sem, porttitor pulvinar nunc convallis suscipit. Nullam felis ante, vehicula at ultricies et, commodo a eros. Etiam vitae leo eros, at ultrices enim. Vivamus tempor condimentum pretium. Aenean eu eros ligula. Sed molestie vehicula felis, non imperdiet nulla pellentesque nec. Suspendisse sit amet sodales quam. Donec quis cursus urna. Cum sociis natoque penatibus et magnis dis parturient montes, nascetur ridiculus mus. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Pellentesque scelerisque dignissim sem, consequat lobortis erat commodo sagittis. Suspendisse potenti. Morbi sagittis, ipsum lobortis pulvinar sodales, nibh diam blandit mauris, sit amet luctus nisi mauris a leo.

Département d'information médicale

Chef de service : Dr Jean-Charles OLIVIER

Secrétariat : 01 43 96 61 07 - Fax : 01 43 96 61 02

12 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Nullam libero odio, venenatis non blandit eu, vestibulum nec lectus. Nunc quam ante, pharetra eu elementum ac, adipiscing non sapien. Donec felis sapien, tristique quis facilisis eget, pulvinar sed nisl. Proin pulvinar venenatis est non laoreet. Nam vel nisi ligula. In hac habitasse platea dictumst. Aliquam blandit luctus vulputate. Quisque a risus sed mi feugiat facilisis. Praesent purus enim, venenatis eu auctor eu, tristique rutrum sapien. In hac habitasse platea dictumst. Aenean mi lacus, fringilla vitae varius nec, semper nec mi. Nullam lobortis, enim non interdum lobortis, augue libero molestie velit, at mollis ipsum eros in odio. Vivamus posuere vestibulum nisl, a rutrum magna tincidunt eu. Nulla commodo aliquet dui, ut fermentum lorem mollis at. Nullam non felis justo. Duis consectetur augue quis tellus venenatis dictum. Morbi ut tortor urna, quis ultricies tellus. Nulla massa ipsum, hendrerit ac venenatis eu, adipiscing egestas risus. Donec elementum aliquet ultricies.

Pôle Laboratoire - Imagerie

Chef de pôle : Dr Mohammed Rachid CHEKROUN
Directeur référent : Lorraine FRANCOIS

Laboratoire

Chef de Service : Docteur Hélène VRILLON

Cadre de santé : Renée MORDELET

Secrétariat : 01 43 96 63 90 - Fax : 01 43 96 66 36

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Praticiens Hospitaliers : Dr GIORGI, Dr CHAUFFERT, Dr ZIANI

Une activité polyvalente

- Biochimie Poste : 73 92
- Bactériologie Poste : 73 95
- Immunologie Poste : 73 97
- Hématologie Poste : 73 94
- Toxicologie

- Dosage de médicaments Poste : 73 92/73 97
- Parasitologie Poste : 73 95
- Gaz du sang Poste : 73 92

- Biologistes Poste : 63 65

Horaires d'ouverture

- Lundi au vendredi 7h30 - 20h30
- Samedi 8h - 18h
- Dimanche 8h - 13h
- Jours fériés 8h - 18h

Horaires de réception des prélèvements

- Lundi au vendredi 7h30 - 19h45
- Samedi 8h - 17h15
- Dimanche 8h - 12h15
- Jours fériés 8h - 17h15

En dehors de ces horaires, adresser les prélèvements au *Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil*.

Imagerie

Chef de pôle/chef de service : Dr Mohammed Rachid CHEKROUN

Cadre de santé : Sophie FAUVEAU

Accueil : 01 43 96 63 60

Secrétariat : 01 43 96 63 87 - Fax : 01 43 96 63 62

14 rue du val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Praticiens Hospitaliers : Dr BENYAMINA - Dr MAJER

Praticiens Attachés : Dr BOSSARD, Dr LAURENT

Le service regroupe plusieurs spécialités :

Radiologie

Radiologie conventionnelle

- Radiographie standard
- Radiologie avec contraste

Radiologie spécialisée ostéo-articulaire

- Arthrographie et infiltration
- Myélographie et sacroradiculographie

Echographie

- Echographie générale
- Echographie ostéo-articulaire et tendino-musculaire
- Echographie Doppler

Scanner

- Vacations au Centre d'Imagerie de Charenton.

IRM

- Vacations au Centre d'Imagerie de Charenton

Physiothérapie électrothérapie

- Electromyographie
- Physiothérapie-Electrologie



Les permanences de soins

Psychiatrie

- La garde à l'hôpital est assurée par un interne ou un assistant.
- En cas de problème, se référer au Praticien Hospitalier de garde (astreinte à domicile).
- **Du lundi au vendredi : de 17h00 à 9h00 le lendemain matin** : le matériel de garde doit être récupéré le soir et déposé le matin à la loge du 12 rue du Val d'Osne.
- **Le week-end et les jours fériés** : elles débutent à **12h00** et finissent à **10h00 le lendemain matin** lorsqu'il s'agit d'un dimanche ou jour férié (**ou 9h00 s'il s'agit d'un jour de semaine**) : le matériel de garde s'échange entre les personnes désignées.
- Signature d'un registre à la prise de garde et à la fin de garde.
- La prise anticipée de la garde le samedi matin fera l'objet d'une récupération dans le service d'affectation de l'interne ou de l'assistant.

Soins somatiques - Gardes sénior

De 9h00 à 0h00 les appels pour motif somatique sont gérés par un médecin somaticien tous les jours, samedi, dimanche et jours fériés compris.

De 00h00 à 9h00, l'interne ou l'assistant en psychiatrie est appelé par le service demandeur et doit se déplacer auprès du patient. Il peut appeler, par l'intermédiaire de l'accueil (poste 60 48 ou 59 59), le médecin somaticien d'astreinte pour un conseil ou pour lui demander de se déplacer.

Gynécologie

Plusieurs tours de garde sont assurés :

- Internes de gynécologie-obstétrique
- Senior de gynécologie-obstétrique
- Anesthésiste-réanimateur
- Pédiatre.

La garde commence à 12h-12h30 et se poursuit jusqu'à 12h-12h30 le lendemain, sauf samedi, dimanche et jours fériés où elle se prend à 9h-9h30.

Soins de suite et réadaptation et centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique

- *Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis*

La garde de l'interne commence à 18h00 et se termine à 9h00 le lendemain matin. L'interne doit prendre son BIP et signer la liste d'émargement à la loge du 14 à 16h00 au plus tard.

- *Les dimanches et jours fériés*

La garde de l'interne commence à 9h00 et se termine à 9h00 le lendemain matin. La transmission du BIP se fait de la main à la main entre les deux internes. L'interne doit signer dès son arrivée la liste d'émargement à la loge.

- *Le samedi*

La garde de l'interne commence à 12h00 et se termine à 9h00 le dimanche matin. La transmission du BIP se fait entre les deux internes dans la matinée avant 11h00. L'interne doit signer dès son arrivée la liste d'émargement à la loge. Les représentants des internes élus à la C.M.E.

Permanence pharmaceutique : astreinte opérationnelle

Les nuits, dimanche et jours fériés

Des astreintes opérationnelles à domicile de pharmacien sont organisées en dehors des heures d'ouverture.

1 - Contacter l'accueil de l'hôpital 60 48 / 59 99 : accueil du 12
73 31 / 73 32 : accueil du 14

2 - Demander l'appel du pharmacien d'astreinte (à domicile)

3 - Ne pas oublier d'indiquer :
 - votre nom
 - votre unité de soin
 - votre poste téléphonique

Ces renseignements seront transmis au pharmacien d'astreinte qui peut alors se mettre directement en liaison avec la personne à l'origine de l'appel, dans les meilleurs délais.

Etablissement de la liste des gardes

Par le responsable de celle-ci et remise au secrétariat du Président de la CME qui la transmet à l'administration avant le 20 du mois précédent.

Il est indispensable de se rendre à la réunion du choix de garde ou de s'y faire représenter afin d'éviter de se faire attribuer des gardes de manière arbitraire. En cas de difficulté pour combler un jour de garde, celui-ci est attribué aux internes ayant pris le moins de gardes.

Les modifications intervenant en cours de mois doivent être signalées sans délai à la loge et à la Direction des Ressources Humaines dont vous dépendez.

Tout problème rencontré lors d'une garde doit faire l'objet d'un courrier ou mail à l'attention d'un membre du bureau de la Commission Médicale d'Etablissement.

Signaler impérativement par courrier, à la Direction des Affaires Médicales (M. Taesch), **tout changement de garde modifiant le tableau initial**. Ce courrier devra être signé par les deux internes concernés.

Pour plus de sécurité dans les relais, nous ne pouvons que recommander aux internes montants de prendre contact par avance avec les internes sortants (ou l'inverse) afin de s'assurer de la continuité des gardes. Des accords ponctuels peuvent ainsi avoir lieu avec les internes ou assistants de l'extra-hospitalier.

La chambre de garde, plateau repas, voiture

La chambre de garde de psychiatrie est à disposition des internes et assistants en psychiatrie. Elle est située au dessus du secrétariat du secteur 75G10/11. L'accès se fait par la cour d'honneur, par l'escalier à droite du self.

Des plateaux repas (prêts à réchauffer) sont livrés par la cuisine les soirs et week-ends.

Chambre/repas pour interne en SSR ? A compléter

Une voiture est mise à disposition du médecin de garde. Elle est déposée par le service du garage tous les soirs à 17h à la loge 12 rue du Val d'Osne et doit être retournée le lendemain à la même place. Seuls, les internes et assistants, ayant déposé au Bureau des Affaires Médicales une photocopie de leur permis de conduire, sont autorisés à utiliser le véhicule.

Les représentants des internes élus à la C.M.E.

À titre principal, la CME contribue à **l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers**. Des compétences précises lui sont conférées en cette matière. La CME demeure **une instance consultative à part entière qui est à la fois consultée et informée dans tous les domaines de la vie de l'établissement** (organisation, investissements, financement).

Fonctionnement

La CME se réunit au moins **quatre fois par an** sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande soit d'un tiers de ses membres, soit du président du directoire, soit du directeur général de l'ARS sur l'ordre du jour qu'ils proposent.

Dans ces conditions, la CME définit librement son organisation interne dans son règlement intérieur.

Des personnalités extérieures ou des professionnels de santé compétents sur des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'expertise est utile au bon déroulement des travaux de la commission peuvent être appelés à intervenir en séance selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

La composition de la CME

- L'ensemble des chefs de pôle cliniques et médicotechniques sont membres de droit de la CME.
- Des membres élus assurent la représentation :
 - des responsables de structures internes, des services ou unités fonctionnelles ;
 - des praticiens titulaires de l'établissement ;
 - des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral ;
 - des sages-femmes, si l'établissement dispose d'une unité de gynécologie-obstétrique (1 représentant).
- **Une représentation des internes comprenant un représentant pour les internes de médecine générale, un représentant pour les internes de médecine des autres spécialités, un représentant pour les internes de pharmacie et un représentant pour les internes en odontologie est assurée. Ils sont désignés tous les six mois à chaque début de stage par le directeur général de l'ARS après avis des organisations représentatives.**
- En outre, sont membres de la CME, avec voix consultative :
 - le président du directoire ou son représentant, qui peuvent se faire assister de toute personne de leur choix ;
 - le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
 - le praticien responsable de l'information médicale ;
 - le représentant du CTE élu en son sein ;
 - le praticien responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Vos droits en matière de congés

Les congés de maladie

L'interne en congé de maladie bénéficie de sa rémunération, pendant les trois premiers mois et de la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants. L'interne doit fournir dans les 48 heures, l'avis d'arrêt de travail à la Direction des Affaires Médicales

Le congé de maternité, d'adoption ou de paternité

L'interne bénéficie d'un congé rémunéré de maternité, d'adoption ou de paternité, d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale.

A cet effet, l'interne doit fournir à la Direction des Affaires Médicales les justificatifs nécessaires pour en bénéficier :

photocopie du carnet de maternité ou déclaration de grossesse, jugement d'adoption, extrait d'acte de naissance.

Les congés annuels

L'interne a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable.

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Il est demandé à l'interne souhaitant prendre plus de 15 jours en semestre d'été de fournir une attestation du précédent employeur indiquant le nombre de congés non pris.

Pour bénéficier d'un congé annuel, l'interne doit faire une demande au Directeur de l'établissement, après visa du Chef de Service. Cette demande peut être faite soit sur l'imprimé-type " feuille jaune ", soit sur un papier libre.

Les accidents de travail

Voici le rappel des principales dispositions et procédures à suivre en cas de survenance d'un accident de travail, soit en tant que victime, soit en tant que témoin.

Dispositions Générales

Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Est également considéré comme accident de travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail ;
- le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Un lien de cause à effet doit être établi entre la maladie ou la blessure et :

- l'exécution du service,
- le trajet,
- le cas échéant, l'acte de dévouement ou de sauvetage par un rapport du supérieur hiérarchique de l'intéressé, par des procès-verbaux d'accidents, des rapports de police, des attestations et certificats médicaux.

Modalités Pratiques

Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels :

La déclaration de l'accident

L'intéressé, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, doit déclarer l'accident dans les 48 heures à la Direction des Ressources Humaines, bureau de la gestion des personnels, à l'aide du formulaire "déclaration d'accident de travail".

Ce formulaire est à retirer :

- soit auprès du responsable de votre service
- soit auprès du médecin de la Médecine du Travail

Il est à compléter par :

- l'agent ayant eu l'accident de travail
- le chef de service
- les témoins

Il est indispensable de dater et de signer les différents exemplaires de la " déclaration d'accident de travail ".

Un certificat médical initial doit être établi dans les meilleurs délais, sous 24 heures.

Ce certificat doit être établi par le médecin traitant ou tout autre médecin, soit en cabinet de ville ou soit en milieu hospitalier.

Le recours au médecin du travail pour l'établissement de ce certificat doit demeurer **très exceptionnel**.

La prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques

Celle-ci est différente selon que l'agent est titulaire, stagiaire ou contractuel.

Pour les titulaires et stagiaires

Si l'agent doit se rendre chez le médecin, le pharmacien ou le radiologue, il lui sera délivré par la direction des Affaires Médicales, un formulaire de prise en charge. Ce formulaire ne sera délivré qu'après transmission de la déclaration d'accident de travail au Bureau du Personnel.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice paieront directement les frais dus au médecin, pharmacien ou radiologue sous réserve de l'avis de la Commission de Réforme du Val-de-Marne.

Les agents n'ont pas à faire l'avance des frais.

Pour les agents contractuels

Si l'agent doit se rendre chez le médecin, pharmacien ou radiologue, il lui sera délivré un formulaire de feuille d'accident de travail, uniquement après transmission de la " déclaration d'accident de travail ".

Les agents n'ont pas à faire l'avance des frais qui seront payés directement par la Sécurité Sociale sous réserve de suivre la procédure indiquée sur ce formulaire et de la reconnaissance par la Sécurité sociale du caractère "accident de travail".

Le certificat médical final descriptif

Pour les titulaires, stagiaires ou contractuels, il est indispensable de fournir à l'Administration le certificat médical de guérison ou de consolidation établi par le médecin traitant suite au traitement initialement prescrit.

La déclaration simplifiée

Il est recommandé aux agents de faire une "déclaration simplifiée" sur papier libre pour la préservation de leurs droits ultérieurs à l'occasion de tout accident, surtout lorsqu'il paraît mineur et ne pas devoir entraîner a priori de conséquences sur sa santé. Cette déclaration simplifiée est à transmettre à **la Direction des Ressources Humaines** sous 48 heures, pour enregistrement.



Patricia BENTITOU et **Vanessa VICTORIN** sont heureuses de vous accueillir au **Centre de Recherche Documentaire des Hôpitaux de Saint Maurice**, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

Le C.R.D. des Hôpitaux de Saint Maurice répond à toute demande de recherche, médicale, paramédicale et administrative (législation, réglementation, jurisprudence).

SES POINTS FORTS

Sa base de données ADMED

Couvre le champ de l'activité hospitalière de terrain et recense, conférences de consensus, bibliographies francophones et internationales, rapports, textes réglementaires.....

Pour y accéder se connecter à :

<http://www.hopital-esquirol.fr>

Et prochainement :

<http://www.admed-crd.fr>

Ses abonnements online

- **MEDLINE** (1946-) produite par the **National Library of Medicine** (NLM), Bethesda (USA)
- **PASCAL BIOMED** (2002-) produite par L'Institut National de l'Information Scientifique et Technique (INIST),
- **PsycINFO database** (1806-) produite par the **American Psychological Association** (APA), Washington
- **CAIRN** (psychologie-psychiatrie, 55 titres en texte intégral)
- **HOPITALEX** (Droit hospitalier)
- **LEGIBASE** (Textes relatifs à la Fonction publique Hospitalière)

Ses productions

- **INFO EXPRESS** : panorama de la presse (mensuel)
- **L'INFORMÉ** : bulletin des sommaires des périodiques spécialisés en Psychiatrie
- **DIR INFO** : bulletin des sommaires des périodiques généraux
- **INFO-MED** : bulletin des sommaires des périodiques médicaux

L'INFORMATIQUE EN ACCÈS LIBRE :

Un poste est à votre disposition en salle de lecture.

Vous pourrez :

- interroger notre banque de données ADMED (35000 références, 10000 articles numérisés)
- accéder à Internet
- préparer thèse, mémoire et rapport (Word, Excel, ppt...)

Patricia BENTITOU

Tel : 01 43 96 66 67- cdesqui@wanadoo.fr

Fax: 01 43 96 66 74

Vanessa VICTORIN

Poste : 54 32 - crd@hopitaux-st-maurice.fr



Consignes sur les prescriptions de transport

L'objectif est de maîtriser l'évolution du poste de dépense relatif au transport tout en améliorant la qualité de la prescription et de l'adéquation du mode de transport prescrit à l'état de santé du patient.

Choisir le mode de transport en fonction de l'état de santé du patient en respectant la notion de coût le moins onéreux possible avec l'état de santé du patient:

- l'ambulance est justifiée dans quelques cas où l'état de santé du patient le nécessite
- en dehors de ces situations, d'autres modes de transports sont également à prendre en considération : les véhicules sanitaires légers (VSL), les taxis, les transports en commun, le véhicule personnel.

Les 3 points à retenir :

- ① maîtriser la dépense
- ② améliorer la qualité de la prescription des transports
- ③ renforcer l'adéquation du mode de transport prescrit à l'état du patient

Fonctions hospitalières des internes

Article R6153-1 à R6153-45 du Code de la Santé Publique

Sous-section 1 : Dispositions générales.

Article R6153-1

Les sous-sections 1 à 3 de la présente section s'appliquent aux internes en médecine, en odontologie et en pharmacie qui accomplissent leur troisième cycle d'études dans les conditions prévues aux articles L. 632-2, L. 632-5, L. 633-2 et L. 634-1 du code de l'éducation.

Article R6153-2

Praticien en formation spécialisée, l'interne est un agent public. L'interne consacre la totalité de son temps à ses activités médicales, odontologiques ou pharmaceutiques et à sa formation.

Ses obligations de service sont fixées à onze demi-journées par semaine dont deux consacrées à la formation universitaire qui peuvent être regroupées selon les nécessités de l'enseignement suivi et cumulées dans la limite de douze jours sur un semestre.

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Les gardes effectuées par l'interne au titre du service normal de garde sont comptabilisées dans ses obligations de service à raison de deux demi-journées pour une garde. Il peut également assurer une participation supérieure au service normal de garde. L'interne bénéficie d'un repos de sécurité à l'issue de chaque garde de nuit. Le temps consacré au repos de sécurité ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service hospitalières, ambulatoires ou universitaires. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé.

L'interne reçoit sur son lieu d'affectation, en sus d'une formation universitaire, la formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Article R6153-3

L'interne en médecine exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève.

L'interne en médecine en cours de formation de biologie médicale, participe, en outre, à l'étude du métabolisme des substances médicamenteuses et toxiques ainsi qu'à l'élaboration et à la validation des analyses biologiques concourant à la prévention, au diagnostic et à la surveillance des traitements.

Article R6153-4

L'interne en pharmacie participe à l'ensemble des activités de l'entité dans laquelle il accomplit son stage, par délégation et sous la responsabilité du praticien ou du pharmacien auprès duquel il est placé.

Il a notamment pour mission :

- 1° De participer à la préparation, au contrôle et à la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à l'étude du métabolisme des substances médicamenteuses et toxiques ;
- 2° De participer à l'élaboration et à la validation des analyses biologiques concourant à la prévention, au diagnostic et à la surveillance des traitements ;
- 3° D'assurer la liaison entre l'entité dans laquelle il accomplit son stage et les structures de soins.

Article R6153-5

L'interne en odontologie exerce, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève, des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires.

Article R6153-6

Les internes sont soumis au règlement des établissements ou organismes dans lesquels ils exercent leur activité. Ils s'acquittent des tâches qui leur sont confiées et participent à la continuité des soins ou à la permanence pharmaceutique.

Ils ne peuvent en particulier, sous peine de sanctions disciplinaires, s'absenter de leur lieu de stage qu'au titre des congés prévus à la sous-section 2 et des obligations liées à leur formation théorique et pratique.

Pendant la durée d'un stage, les internes ne peuvent effectuer de remplacements dans l'entité où ils sont accueillis.

Sous-section 2 : Entrée en fonctions, gestion, rémunération et avantages sociaux.

Article R6153-7

Avant de prendre ses fonctions, l'interne justifie, par un certificat délivré par un médecin hospitalier, qu'il remplit les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières qu'il postule.

Il atteste en outre qu'il remplit les conditions d'immunisation contre certaines maladies fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les internes relèvent du service de santé au travail de l'entité où ils effectuent leur stage. A défaut, ils relèvent du service de santé au travail de leur centre hospitalier universitaire d'affectation.

Article R6153-8

A l'issue de la procédure nationale de choix, les internes sont affectés par arrêté du directeur général du Centre national de gestion publié au Journal officiel de la République française. Les internes en médecine sont affectés dans une subdivision et une discipline. Les internes en odontologie sont affectés dans un centre hospitalier universitaire. Les internes en pharmacie sont affectés dans une interrégion et une spécialité.

Les affectations semestrielles sont prononcées par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Les internes sont rattachés administrativement par décision du directeur général de l'agence régionale de santé à un centre hospitalier universitaire, selon des modalités fixées par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les internes sont nommés par le directeur général du centre hospitalier universitaire auquel ils sont rattachés administrativement.

Article R6153-9

Après sa nomination, l'interne relève pour tous les actes de gestion attachés à ses fonctions hospitalières de son centre hospitalier universitaire de rattachement lorsqu'il est affecté dans ce même centre, dans un établissement du service de santé des armées, dans un établissement privé assurant une ou plusieurs des missions fixées à l'article L. 6112-1 et ayant passé convention, dans un organisme agréé extrahospitalier ou un laboratoire agréé de recherche, ou auprès d'un praticien agréé, d'un centre de santé ou d'une structure de soins alternative à l'hospitalisation.

Dans tous les cas, la discipline et la mise en disponibilité relèvent exclusivement du centre hospitalier universitaire de rattachement.

Lorsqu'il est affecté dans un autre établissement de santé, un établissement du service de santé des armées, un organisme ou un laboratoire, un centre de santé ou une structure de soins agréée alternative à l'hospitalisation différent du centre hospitalier universitaire de rattachement ayant versé la rémunération, le remboursement à ce dernier des sommes ainsi versées et des charges afférentes fait l'objet d'une convention dont les modalités sont précisées par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur, de la santé, de la sécurité sociale et, le cas échéant, de la défense.

Lorsque l'interne est affecté dans un établissement public de santé différent du centre hospitalier universitaire de rattachement, l'établissement d'affectation assure les actes de gestion, notamment les congés et le versement des éléments de rémunération mentionnés à l'article R. 6153-10 et les charges sociales afférentes.

Article R6153-10

L'interne en activité de service perçoit, après service fait :

1° Des émoluments forfaitaires mensuels dont le montant, qui varie suivant une ancienneté calculée en fonction du nombre de stages semestriels accomplis et dans laquelle n'entre pas en compte le temps passé en disponibilité ou dans la position spéciale dite sous les drapeaux, est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces émoluments suivent l'évolution des traitements de la fonction publique constatée par le ministre chargé de la santé ; ils sont majorés, pour les internes chargés de famille, d'un supplément dont le montant est calculé selon les règles fixées à l'article 10 du décret du 24 novembre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales pour le supplément familial de traitement.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté les stages semestriels au cours desquels l'activité effective a eu une durée inférieure à quatre mois du fait de l'accomplissement du service national ou d'une disponibilité.

Lorsqu'un ou plusieurs stages ont été interrompus pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18 ou R. 6153-25 les émoluments versés au cours de chaque stage supplémentaire correspondant effectué en application de l'article R. 6153-20 demeurent identiques à ceux du stage le précédant immédiatement.

Lorsqu'un ou plusieurs stages supplémentaires sont effectués en application de l'article R. 6153-20 pour des raisons autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent, les émoluments versés varient de la façon suivante :

-pour le premier semestre supplémentaire, ils demeurent identiques à ceux du stage le précédant immédiatement ;

-pour les autres semestres supplémentaires, ils ne varient pas en fonction de l'ancienneté des intéressés et sont fixés dans l'arrêté mentionné ci-dessus à un montant qui ne peut être inférieur à celui des émoluments dus pour le premier stage du troisième cycle des études médicales ;

2° S'il ne bénéficie pas dans l'établissement ou l'organisme d'affectation du logement, de la nourriture, du chauffage et de l'éclairage, une indemnité représentative, selon le cas, de tout ou partie de ces avantages, fixée dans les conditions prévues au 1° du présent article ;

3° Le cas échéant, des indemnités liées au service des gardes et d'astreintes selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

4° A partir de la quatrième année, les internes bénéficient d'une prime de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

5° Des indemnités pour participation, en dehors des obligations de service, à des enseignements et aux jurys de concours, à l'enseignement et à la formation des personnels des établissements hospitaliers. Le montant et les conditions d'attribution de ces indemnités sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé ;

6° Le remboursement de ses frais de déplacements temporaires engagés à l'occasion de leur mission dès lors qu'ils ne peuvent utiliser un véhicule de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation applicable en la matière aux personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;

7° Les internes de première et deuxième année perçoivent une indemnité de sujétion dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article R6153-11

L'année-recherche, prévue à l'article 12 du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'article 8 du décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie et à l'article 12 du décret n° 94-735 du 19 août 1994 relatif au concours et au programme pédagogique de l'internat en odontologie, ne peut être réalisée que lorsqu'un contrat d'année-recherche a été conclu entre l'étudiant concerné, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le directeur du centre hospitalier régional de rattachement. Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé fixe les modalités de déroulement de l'année-recherche ainsi que les clauses types du contrat.

L'étudiant perçoit une rémunération égale à la moyenne des émoluments de deuxième et troisième années d'internat prévus au 1° de l'article R. 6153-10. Le centre hospitalier universitaire de rattachement assure la rémunération de l'étudiant. Il est remboursé par l'Etat au vu des justificatifs nécessaires.

Article R6153-12

L'interne a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable ; au cours de ce congé, il perçoit les rémunérations mentionnées aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10. La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.

Article R6153-13

L'interne bénéficie d'un congé de maternité, d'adoption ou paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Est garanti, pendant la durée de ce congé, le maintien de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10.

L'interne peut bénéficier d'un congé de présence parentale non rémunéré d'une durée maximum de trois cent dix jours sur trente-six mois et d'un congé parental d'éducation à temps plein non rémunéré de trois ans pour un enfant jusqu'à l'âge de trois ans ou d'un an pour un enfant âgé de trois à seize ans.

Un congé de solidarité familiale est accordé dans les conditions prévues par les articles L. 3142-16 à L. 3142-21 du code du travail et aux dispositions réglementaires prises pour leur application à l'interne dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause. La durée de ce congé est assimilée à une période de services actifs. Elle ne peut être imputée sur la durée du congé annuel.

Article R6153-14

Est garanti à l'interne en congé de maladie le versement, pendant les trois premiers mois de ce congé, de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10 et de la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants.

Un congé sans rémunération de quinze mois au maximum peut être accordé, sur sa demande, après avis du comité médical prévu à l'article R. 6152-36, à l'interne qui ne peut, à l'expiration d'un congé de maladie de neuf mois consécutifs, reprendre ses fonctions pour raison de santé.

Article R6153-15

L'interne que le comité médical a reconnu atteint de tuberculose, de maladie mentale, de poliomyélite, d'une affection cancéreuse ou de déficit immunitaire grave et acquis a droit à un congé de trente-six mois au maximum pendant lequel lui est garanti, au cours des dix-huit premiers mois, le versement des deux tiers de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10 et, pendant les dix-huit mois suivants, le versement de la moitié de cette rémunération.

Article R6153-16

L'interne atteint d'une affection qui figure sur la liste mentionnée à l'article 28 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, à l'exception des pathologies mentionnées à l'article R. 6153-15 et qui exigent un traitement ou des soins coûteux et prolongés, a droit à un congé de longue maladie d'une durée de trente-six mois au maximum pendant lequel lui est garanti, au cours des douze premiers mois, le versement des deux tiers de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10 et, durant les vingt-quatre mois suivants, le versement de la moitié de cette rémunération. L'interne qui a obtenu un congé de longue maladie ne peut bénéficier d'un autre congé de même nature que s'il a repris ses activités pendant une année au moins.

Article R6153-17

En cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions exercées dans le cadre de sa formation ou en cas de maladie contractée ou d'accident survenu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, l'interne bénéficie, après avis du comité médical, d'un congé pendant lequel il perçoit la totalité de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10.

A l'issue d'une période de douze mois de congé, l'intéressé est examiné par le comité médical qui, suivant le cas, propose la reprise de l'activité ou la prolongation du congé, avec maintien des deux tiers de la rémunération mentionnée aux 1°, 2° et 4° de l'article R. 6153-10 jusqu'à guérison ou consolidation pour une période qui ne peut excéder vingt-quatre mois.

Article R6153-18

L'interne contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé peut bénéficier, à l'issue des congés mentionnés aux articles R. 6153-14 à R. 6153-17, d'un congé supplémentaire non rémunéré d'une durée maximale de douze mois s'il est reconnu par le comité médical que son incapacité est temporaire.

Si le comité médical estime, le cas échéant à l'issue de ce nouveau congé de douze mois, que l'intéressé ne peut reprendre ses fonctions, il est mis fin à celles-ci.

Article R6153-18-1

L'interne peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique lui permettant de reprendre progressivement ses fonctions en cas d'amélioration de son état de santé après avis favorable du comité médical, dans les conditions suivantes :

1° L'interne peut être autorisé à accomplir un temps partiel thérapeutique :

a) Après un congé de longue maladie ou de longue durée, pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an par affection ayant ouvert droit à un congé de longue maladie ou de longue durée ;

b) Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, pour une période maximale de six mois renouvelable une fois ;

2° Le temps partiel thérapeutique peut être accordé :

a) Soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ;

b) Soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation à ses fonctions compatible avec son état de santé ;

3° Les internes autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent la totalité des émoluments forfaitaires prévus au 1° de l'article R. 6153-10, de l'indemnité prévue au 4° de l'article R. 6153-10 ainsi que, le cas échéant, des indemnités compensatrices d'avantages en nature prévues au même article.

Pour que le semestre au cours duquel l'interne bénéficie d'un temps partiel thérapeutique soit validé, la durée de service effectif ne doit pas être inférieure à quatre mois à temps plein.

L'interne qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique peut, à sa demande, être dispensé d'effectuer des gardes et astreintes, après avis du médecin du travail.

Article R6153-19

Pour l'application des articles R. 6153-14 à R. 6153-18, le comité médical est saisi soit par le directeur général de l'agence régionale de santé de la subdivision d'affectation, soit par le directeur de l'établissement de santé d'affectation, soit par le directeur général du centre hospitalier universitaire, dans ces deux derniers cas, la saisine est effectuée après avis du président de la commission médicale d'établissement.

L'interne dont le cas est soumis à un comité médical est avisé, au moins quinze jours à l'avance, de la date de la réunion du comité médical. Si la demande lui en est faite, l'interne communique au comité médical les pièces médicales en sa possession.

L'interne est tenu de se présenter devant le comité médical. Il peut demander que soient entendus un ou plusieurs médecins de son choix, qui ont accès au dossier constitué par le comité médical.

Article R6153-20

Lorsque, au cours d'un semestre, un interne interrompt ses fonctions pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage n'est pas validé.

Un stage semestriel qui, soit en application de ces dispositions, soit par décision des autorités universitaires compétentes, n'a pas été validé, est comptabilisé au titre de la durée maximale pour effectuer la formation du troisième cycle. Il entraîne l'accomplissement d'un stage semestriel supplémentaire.

Article R6153-21

L'interne conserve pendant ses congés son droit à la totalité du supplément familial mentionné à l'article R. 6153-10.

Article R6153-22

Les prestations en espèces allouées par les caisses de sécurité sociale aux internes viennent en déduction des sommes dont le versement leur est garanti par les dispositions de la présente section.

L'établissement qui assure la rémunération des internes est subrogé dans les droits de l'assuré aux prestations en espèces de la sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article R. 323-11 du code de la sécurité sociale.

Article R6153-23

Les internes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale.

En application de l'article 1er du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités, ils bénéficient également du régime de retraite géré par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

L'assiette des cotisations est fixée par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur et de la santé.

Article R6153-24

Le droit syndical est reconnu aux internes.

Ils peuvent créer des organisations syndicales, y adhérer, y exercer des mandats. Ils ne peuvent subir aucun préjudice ou bénéficier d'avantages en raison de leurs engagements syndicaux.

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées par le directeur de l'établissement, dans les conditions et limites fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, aux représentants syndicaux élus des internes, à l'occasion de la participation de ceux-ci à des réunions syndicales.

Article R6153-25

L'accomplissement de l'internat est suspendu pendant la durée légale du service national pendant laquelle l'intéressé est placé dans une position spéciale dite sous les drapeaux.

Article R6153-26

L'interne peut être mis en disponibilité par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants :

1° Accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant :

La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, sauf dérogation, excéder une année renouvelable une fois ;

2° Etudes ou recherches présentant un intérêt général :

La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, excéder une année renouvelable une fois ;

3° Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger :

La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, excéder une année renouvelable une fois ;

4° Convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois.

La mise en disponibilité au titre des 2° et 3° du présent article ne peut être accordée qu'après six mois de fonctions effectives de l'interne. Elle ne peut être accordée qu'après un an de fonctions effectives au titre du 4° de ce même alinéa.

L'intéressé formule auprès de l'établissement ou de l'organisme dans lequel il exerce ses fonctions la demande qui est, le cas échéant, transmise pour décision au directeur de l'établissement public de rattachement, au moins deux mois avant la date de début envisagée.

A l'issue de sa disponibilité, l'interne est réintégré dans son centre hospitalier régional de rattachement, dans la limite des postes disponibles.

L'interne qui souhaite mettre fin à sa disponibilité avant le terme prévu doit prévenir son établissement au moins deux mois avant le terme.

L'interne placé en disponibilité au titre du 2° du présent article peut effectuer des gardes d'internes dans un établissement public de santé, après accord du directeur de cet établissement et sous la responsabilité du chef de pôle ou, à défaut, du praticien responsable de la structure interne où il effectue sa garde. Il en est de même pour l'interne placé en disponibilité au titre du 3° dans le cadre d'un stage de formation.

Article R6153-27

Les internes qui accomplissent un stage relevant de leur formation à l'étranger, le cas échéant dans le cadre d'une mission humanitaire, sont placés dans une position spéciale pendant laquelle ils cessent de bénéficier des indemnités et remboursement prévus aux 3°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 6153-10 et des dispositions prévues aux articles R. 6153-11 à R. 6153-18 et R. 6153-25.

Les stages accomplis dans cette position sont pris en compte, s'ils sont validés, pour le calcul de la durée des fonctions accomplies par les internes.

Article R6153-28

Les internes peuvent également participer, dans la limite d'une durée maximale de deux mois par an, à l'encadrement médical de séjours d'activités physiques, sportives et culturelles, organisées pour des personnes atteintes de pathologie lourde, dans le cadre de leur traitement.

Cette participation est subordonnée à l'accord de leur chef de pôle ou, à défaut, le responsable de la structure interne dont ils relèvent et est régie par une convention entre l'organisme organisateur du séjour et le centre hospitalier universitaire de rattachement. Les stipulations de cette convention sont conformes à la convention type établie par arrêté du ministre chargé de la santé.

Sous-section 3 : Garanties disciplinaires.

Article R6153-29

Sans préjudice des peines que les juridictions universitaires pourraient infliger à l'intéressé par application des dispositions du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion des fonctions pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans.

Article R6153-30

Les sanctions mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 6153-29 sont prononcées par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'interne, après consultation du praticien ou du pharmacien sous la responsabilité duquel l'intéressé est placé pendant son stage et après procédure écrite contradictoire pour la sanction prévue au 2° de l'article R. 6153-29. Le président de l'université et le directeur de l'unité de formation et de recherche où est inscrit l'interne sont avisés de la sanction dans les quinze jours qui suivent la notification de celle-ci à l'intéressé.

Article R6153-31

L'exclusion des fonctions mentionnée au 3° de l'article R. 6153-29 est prononcée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'interne, après consultation du praticien ou du pharmacien sous la responsabilité duquel celui-ci est placé pendant son stage et au vu de l'avis émis par le conseil de discipline de la région sanitaire dans le ressort de laquelle se sont produits les faits reprochés.

Article R6153-32

Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé qui en nomme les autres membres. Ce conseil comporte trois sections de douze membres chacune. Le secrétariat du conseil de discipline est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

Article R6153-33

La première section, compétente à l'égard des internes et des résidents en médecine, comprend :

- 1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;
- 3° Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires et nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région ;
- 4° Deux praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région, chaque commission médicale d'établissement ne pouvant proposer qu'un nom ;
- 5° Six internes en médecine relevant en priorité de la discipline de l'intéressé, ou six résidents lorsque l'intéressé appartient à cette catégorie ; les six internes ou résidents, affectés dans la région, sont proposés par leurs organisations syndicales représentatives respectives.

Article R6153-34

La deuxième section, compétente à l'égard des internes en pharmacie, comprend :

- 1° Le général de l'agence régionale de santé, président ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;
- 3° Deux enseignants des unités de formation et de recherche de pharmacie de la région exerçant des fonctions hospitalières, nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région ;
- 4° Un pharmacien des hôpitaux et un biologiste des hôpitaux relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, choisis parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région, chaque commission médicale d'établissement ne pouvant proposer qu'un nom ;
- 5° Six internes en pharmacie affectés dans la région et proposés par les organisations syndicales représentatives des intéressés.

Article R6153-35

La troisième section, compétente à l'égard des internes en odontologie, comprend :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé, président ou son représentant ;

2° Un directeur d'établissement public de santé de la région, choisi sur une liste de trois noms proposés par la Fédération hospitalière de France ;

3° Deux membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier en odontologie relevant soit du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires, soit du décret n° 65-803 du 22 septembre 1965 portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par la ou les commissions médicales d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la région ;

4° Deux praticiens hospitaliers odontologistes exerçant leur activité hospitalière soit à temps plein et relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre, soit à temps partiel et relevant de la section 2 du chapitre II du présent titre, choisis parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de la région, chaque commission ne pouvant proposer qu'un nom ;

5° Six internes en odontologie proposés, quel que soit leur centre hospitalier universitaire de rattachement, par les organisations représentatives des intéressés ou, à défaut de telles propositions, désignés par tirage au sort par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les internes en fonctions. Les modalités de ce tirage au sort sont définies par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Article R6153-36

Les membres du conseil autres que le président ont un suppléant qui est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les membres, titulaires ou suppléants, du conseil sont nommés pour une durée de trois années renouvelable, à l'exception des internes qui sont désignés pour une durée d'une année renouvelable.

Il est pourvu, dans un délai de deux mois, aux vacances survenues en cours de mandat. Les nouveaux membres siègent jusqu'au renouvellement du conseil.

Ne peuvent siéger au conseil de discipline pour une affaire déterminée et sont remplacés par leur suppléant :

1° Le conjoint de l'interne concerné, une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou une personne ayant avec l'interne un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au quatrième degré inclus ;

2° La personne qui est à l'origine de l'instance disciplinaire ;

3° L'interne qui est en cause dans l'affaire et plus généralement les personnes qui sont directement intéressées par celle-ci.

Article R6153-37

Le conseil de discipline est saisi par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement à la demande, éventuellement, du directeur de l'établissement ou de l'organisme où l'interne accomplit son stage.

L'interne poursuivi est avisé qu'il dispose d'un délai de trente jours pour prendre connaissance de son dossier, comprenant tous les éléments d'information soumis au conseil de discipline, et pour présenter sa défense. Il est également avisé, au moins quinze jours à l'avance, de la date de sa comparution devant le conseil.

La personne poursuivie peut présenter devant le conseil de discipline des observations écrites ou orales, faire entendre des témoins et se faire assister d'un conseil de son choix.

Le droit de citer des témoins appartient également à l'administration.

Le président, ou le rapporteur désigné par lui au sein de la section, peut faire entendre toute personne dont il juge l'audition utile et demander à l'autorité qui a saisi le conseil toute information complémentaire.

Article R6153-38

La section compétente du conseil de discipline ne peut valablement délibérer que si au moins six de ses membres, dont le président ou son remplaçant, sont présents.

Les votes sont émis à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle délibération. Si au deuxième tour de scrutin le partage égal est maintenu, une sanction plus légère est mise aux voix par le président.

En cas de poursuites devant une juridiction pénale, le conseil de discipline peut surseoir à émettre son avis jusqu'à la décision de cette juridiction.

Article R6153-39

L'avis du conseil est motivé ; il est adressé par son président au directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement qui informe l'interne de sa décision.

L'avis est également notifié au directeur général de l'agence régionale de santé, au responsable de l'organisme ou établissement où se sont déroulés les faits litigieux, le cas échéant au responsable de l'organisme ou établissement dans lequel l'interne exerce ses fonctions au moment de la notification, au ministre chargé de la santé, ainsi qu'au président de l'université et au directeur de l'unité de formation et de recherche où est inscrit l'interne.

Article R6153-40

Sans préjudice des dispositions des articles R. 6153-29 à R. 6153-39, le responsable de l'organisme ou établissement dans lequel l'interne exerce ses fonctions peut suspendre l'activité de celui-ci lorsqu'elle est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service ; le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement en est avisé sans délai.

Pendant la période où il fait l'objet d'une suspension, l'interne bénéficie des éléments de rémunération prévus aux 1° et 2° de l'article R. 6153-10.

La suspension prend fin de plein droit si le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement n'a pas engagé de poursuites dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis mentionné au premier alinéa du présent article ou si cette autorité ne s'est pas prononcée quatre mois après cette réception.

Toutefois, lorsque l'intéressé fait l'objet de poursuites pénales, la suspension peut être prolongée pendant toute la durée de la procédure.

Sous-section 4 : Personnes faisant fonction d'interne.

Article R6153-41

Dans le cas où un poste, dans une structure agréée, susceptible d'être offert à un interne ou à un résident n'a pu être mis au choix des internes ou des résidents, ou s'il n'a pas été choisi, le directeur de l'établissement de santé peut, sur proposition du chef de pôle ou, à défaut, du responsable de service, de l'unité fonctionnelle ou de toute autre structure interne intéressée, décider de faire appel, pour occuper provisoirement ce poste en tant que faisant fonction d'interne, à un médecin, un étudiant en médecine, un pharmacien ou à un étudiant en pharmacie appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article R. 6153-43.

La liste des postes non pourvus d'internes ou de résidents situés dans des pôles ou structures agréés en application de l'article 30 du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ou de l'article 3 du décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie est communiquée au directeur général de l'agence régionale de santé, qui peut autoriser l'affectation sur ces postes de personnes appartenant aux catégories mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 6153-42.

L'affectation est décidée par le directeur de l'établissement de santé, sur proposition du chef de pôle ou, à défaut, du responsable de service, de l'unité fonctionnelle ou de toute autre structure interne intéressée. Le directeur de l'établissement de santé informe le médecin ou le pharmacien de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Les étudiants ou praticiens faisant fonction d'interne sont nommés pour une durée allant de la prise de fonctions des internes jusqu'à la date correspondant à la fin de leur période de stage. Cette durée peut être ensuite renouvelée tous les six mois.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux postes d'interne en odontologie.

Article R6153-42

Peuvent être désignés en tant que faisant fonction d'interne :

1° Les médecins ou pharmaciens titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine qui effectuent des études en France en vue de la préparation de certains diplômes dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ;

2° Les étudiants en médecine ou en pharmacie ressortissants d'un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant respectivement validé les six premières années des études médicales ou les cinq premières années des études pharmaceutiques dans un de ces Etats, ou les étudiants en pharmacie ayant été admis au concours de l'internat prévu par le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et ministre chargé de la santé.

Article R6153-43

Modifié par Décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010 - art. 31

A l'issue du choix et lorsqu'il reste des postes d'internes ou de résidents vacants, les anciens internes et les anciens résidents qui viennent de terminer leur cursus peuvent, sur leur demande, accomplir un semestre supplémentaire, renouvelable éventuellement une fois, après accord du directeur de l'établissement et après avis du praticien responsable du stage.

Article R6153-44

Les dispositions du deuxième et troisième alinéas de l'article R. 6153-2 et celles des articles R. 6153-3 à R. 6153-7, R. 6153-12 à R. 6153-19 et R. 6153-21 à R. 6153-24 sont applicables aux étudiants faisant fonction d'interne et aux anciens résidents qui accomplissent un ou deux semestres supplémentaires dans les établissements publics de santé.

Les dispositions des articles R. 6153-29 à R. 6153-42 s'appliquent aux étudiants faisant fonction d'interne mentionnés au 1° et au 2° de l'article R. 6153-42 et aux anciens résidents mentionnés à l'article R. 6153-43. Dans le cas où le conseil de discipline prévu à l'article R. 6153-32 se réunit afin d'examiner le cas d'un étudiant faisant fonction d'interne ou d'un ancien résident, les six internes ou résidents qui siègent respectivement à la première et à la deuxième section mentionnées à ce même article sont remplacés en nombre égal par des étudiants faisant fonction d'interne ou d'anciens résidents proposés dans les mêmes conditions ou, à défaut de telles propositions, tirés au sort parmi les étudiants faisant fonction d'interne ou les résidents en poste dans la région. Les modalités de ce tirage au sort sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les dispositions de l'article R. 6153-10, à l'exception des quatre derniers alinéas du 1° et du 4°, leur sont applicables.

Toutefois, les émoluments forfaitaires mensuels mentionnés au 1° de l'article R. 6153-10 ne varient pas, pour les étudiants faisant fonction d'interne, en fonction de leur ancienneté.

Les étudiants nommés faisant fonction d'interne à l'issue de leur internat conservent le bénéfice du montant des émoluments qu'ils perçoivent au cours de leur dernière année d'internat.

Article R6153-45

Les internes et les assistants des hôpitaux des armées qui effectuent un stage ailleurs que dans un établissement du service de santé des armées restent soumis à leur statut et continuent de percevoir leur solde.


Leur sont cependant applicables les dispositions des articles R. 6153-2 à R. 6153-6, du 3° de l'article R. 6153-10 et des articles R. 6153-29 à R. 6153-40.

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement avise l'autorité compétente du service de santé des armées de la procédure disciplinaire qu'il a décidé d'engager contre l'interne ou l'assistant des hôpitaux des armées et lui transmet le dossier de l'intéressé. Un représentant de ce service peut assister avec voix consultative aux séances du conseil de discipline.



Lorsqu'une sanction a été prononcée par le directeur général du centre hospitalier régional universitaire de rattachement de l'interne ou de l'assistant des hôpitaux des armées, elle est communiquée à l'autorité compétente du service de santé des armées, en même temps et dans les mêmes formes qu'au président de l'université dont relève l'intéressé.

Ce classement traduit le niveau d'engagement global des Hôpitaux de Saint-Maurice dans la prévention des infections associées aux soins. Il ne mesure pas le taux d'infections nosocomiales.

ICALIN Indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales
Il traduit l'implication de l'établissement dans la prévention du risque infectieux, en particulier de la direction, de son unité d'hygiène et de son CLIN.

Résultat 2009	Positionnement (Classe de performance)	Evolution/année précédente	Atteinte de l'objectif national
98,5 (Score sur 100)	A 		Oui



ICSHA
Indice de consommation de produits hydro-alcooliques
Mesure de la consommation d'un des produits utilisés pour l'hygiène des mains.

Résultat 2009	Positionnement (Classe de performance)	Evolution/année précédente	Atteinte de l'objectif national
175,3 (Score sur 100)	A 		Oui

SURVISO
Surveillance des infections du site opératoire
Il existe une surveillance des infections du site opératoire au sein du service de chirurgie (pôle mère-enfant).

Services participants	Réalisation de l'enquête en 2009	Evolution/année précédente	Atteinte de l'objectif national
1/1	Oui 		Oui

ICATB
Indice composite de bon usage des antibiotiques
Mesure de l'implication de l'établissement dans la politique du bon usage des antibiotiques.

Résultat 2009	Positionnement (Classe de performance)	Evolution/année précédente	Atteinte de l'objectif national
6,75 (Score sur 20)	D 		Non

Score agrégé
Il permet l'affichage simplifié des indicateurs présentés ci-dessus. Son calcul est pondéré selon l'activité de l'établissement.
Méthode de calcul = (ICALIN x 0,4) + (ICSHA x 0,3) + ICATB + SURVISO

Résultat 2009	Positionnement (Classe de performance)	Evolution/année précédente
86,15 (Score sur 100)	B 	

Indice de staphylococcus aureus* résistants à la méticilline (SARM)
Il représente le nombre de SARM identifiés chez les patients colonisés ou infectés dès leur admission ou au cours de leur hospitalisation. Cet indicateur permet le suivi de la prévention de la diffusion des bactéries multi-résistantes et de la maîtrise des prescriptions d'antibiotiques.


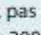
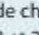
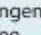
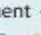

Calculé sur 3 ans	2005-2007	2006-2008	2007-2009
Taux sur 1000 journées d'hospitalisation	0,15	0,16	0,13

*staphylocoques dorés

Légende



Evolution par rapport à l'année précédente

Pour le score agrégé, ICALIN, ICSHA, ICATB : amélioration , pas de changement , diminution  de la classe de performance
Pour SURVISO : Enquête réalisée uniquement en 2009 , en 2008 et 2009 , uniquement en 2008 

Atteinte de l'objectif national par l'établissement

- ICALIN : objectif atteint si l'établissement a augmenté de classe depuis 2005
- ICSHA : objectif atteint si l'établissement est en classe de performance A ou B
- SURVISO : objectif atteint si la surveillance des infections du site opératoire est mise en place pour l'année N
- ICATB : objectif atteint si l'établissement est en classe de performance A, B ou C
- Score agrégé : Il ne porte pas d'objectif national en propre.

Contacts

D'autres informations peuvent vous être fournies sur demande à l'unité d'hygiène aux postes suivants :

- Responsable PH Médecin Hygiéniste Tél. : 01 43 96 63 85
- Cadres Supérieurs de santé Hygiéniste Tél. : 01 43 96 63 78/01 43 96 66 58
- Secrétariat Tél. : 01 43 96 66 35



Article L.1110-5 du code de la santé publique " ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."



contrat

d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.



vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider** **en répondant** à vos questions ;
à **ne plus avoir mal** **en vous expliquant** les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
ou à **avoir moins mal** **en utilisant** le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vos **participation est essentielle**
nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.